



République Française  
**VILLE DE TOULON**

---

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

---

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tél. 04.94.36.89.25  
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON**

### **SEANCE PUBLIQUE DU** **VENDREDI 22 JUILLET 2022**

### **PROCES-VERBAL**

**Ville de Toulon  
Conseil Municipal  
du Vendredi 22 Juillet 2022**

M. Hubert FALCO - MAIRE - PRESENT

ADJOINTS

M. CHENEVARD	.....	MME MONDONE	.....
MME MASSI	.....	M. DE SAINT-SERNIN	.....
M. CAVANNA	.....	MME AUDIBERT	.....
MME TURBATTE	.....	M. BONNET	.....
M. TAINGUY	.....	MME CHAMBON	.....
MME PIN	.....	M. MORENO	.....
M. JEROME	.....	MME BERARD	.....
MME ANDREOTTI	.....	M. CHARRETON	.....
M. CAZAUX	.....	MME DEPALLENS	.....
MME JANVIER	.....	M. MASCARO	.....
M. MAHALI	.....	MME GHERARDI	.....

CONSEILLERS MUNICIPAUX

MME LEVY	.....	MME PASQUALI-CERNY	.....
M. LE BERRE	.....	MME DRIDI	.....
M. LEONI	.....	MME LAYEC	.....
M. TROUILLAS	.....	MME DIR	.....
M. RAYNAUD	.....	M. PELISSOU	.....
MME GENETELLI	.....	MME VALLIORGUES	.....
M. TANGUY	.....	MME VEYRAT-MASSON	.....
M. GUTIERREZ	.....	MME DIAZ	.....
MME JOUVE	.....	M. DHO	.....
M. CAMPUS	.....	M. KOUTSEFF	.....
M. BONNEFOY	.....	MME ROUSSEL	.....
MME MANZANARES	.....	MME SABARLY	.....
M. BROCHOT	.....	M. NAVARRANNE	.....
MME BIZAT	.....	M. LEROY	.....
M. PARDIGON	.....	MME BRUNEL	.....
MME FORTIAS	.....	M. DE UBEDA	.....
M. PELLETIER	.....	M. DEPALLENS	.....
MME MOUSSAOUI	.....	MME MUSCHOTTI	.....

## CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

### SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 22 JUILLET 2022

#### SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE.....	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022.....	6
COMPTE RENDU DES DECISIONS.....	6
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.....	7
EDUCATION.....	12
RESSOURCES HUMAINES.....	13
FINANCES.....	16
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES).....	22
MARCHES PUBLICS.....	26
CULTURE.....	27
POLITIQUE DE LA VILLE.....	28
PROPRIETES FONCIERES.....	35
PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	37
EMPLACEMENTS.....	53
LOGEMENT.....	54
ECOLOGIE URBAINE.....	56
JEUNESSE.....	57
SPORT.....	60
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	68
FETES ET CEREMONIES.....	70
TRAVAUX COMMUNAUX.....	71
ACCUEIL ET CITOYENNETE.....	72
CLOTURE DE LA SEANCE.....	73



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tél. 04.94.36.89.25  
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUILLET 2022 ORDRE DU JOUR

DECISIONS.....	2
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE .....	4
EDUCATION .....	5
RESSOURCES HUMAINES .....	5
FINANCES .....	6
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES) .....	6
MARCHES PUBLICS.....	7
CULTURE .....	8
POLITIQUE DE LA VILLE .....	9
PROPRIETES FONCIERES.....	9
PREVENTION DE LA DELINQUANCE .....	10
EMPLACEMENTS .....	10
LOGEMENT .....	11
ECOLOGIE URBAINE .....	11
JEUNESSE .....	12
SPORT .....	13
DYNAMISATION COMMERCIALE .....	14
FETES ET CEREMONIES .....	14
TRAVAUX COMMUNAUX .....	15
ACCUEIL ET CITOYENNETE.....	16

# **DECISIONS**

## **COMPTE RENDU**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de juillet 2022, en application de la délibération du 12 juin 2020 enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

### **DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux**

**2022/040** - Paiement de la somme de 225,08 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / HANNAOUI Inès (Signification de documents).

**2022/055** - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire FONTANON – MURRIS C / MP - BAZIN, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1375).

**2022/056** - Paiement de la somme de 113,89 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais d'établissement de sommation de restitution des clefs du garage n° 108 situé à TOULON (Var), rue Pierre Sémard, parking de l'Equerre dans l'affaire Ville de TOULON / NGAMB Ngassa – Facture du 3.05.2022 n° M6884.

**2022/057** - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 555,42 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire LICATA / INDERCHIT, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture du 4.05.2022.

**2022/058** - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire FONTANON – MARY C / MP – JAHNE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1382).

### **DECISIONS DE LOUAGE DE CHOSE :**

**2022/037** - DE CONCLURE avec Monsieur Antoine BOUDIN, demeurant 12, rue Barruc – 83400 HYERES une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un immeuble communal sis à Toulon (Var), 8, 10, 12, rue Nicolas Laugier, place du Globe, pour une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup>, à usage de boutique showroom éphémère pour ses activités spécialisées de design.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, à compter du 1er janvier 2022.

Les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, pour un montant mensuel de 70 €, avec une clause d'indexation.

Le Preneur prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés à son activité dans les lieux (eau, électricité, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) et se fera installer des compteurs à son nom.

Ce loyer sera imputé en recettes au budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

**2022/054** - DE CONCLURE avec L'Association « Club Toulon Sport Santé Seniors », dont le siège social est sis à TOULON (Var), Résidence le Parnasse, BT3, 66, rue Adolphe Thiers, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) « Maison de quartier du Pont du Las » 56, rue Félix Mayol.

Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 200 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

### **COMMANDE PUBLIQUE :**

**2022/07** : Information concernant la conclusion des marchés publics.

### **JEUNESSE :**

**2022/01** : DE CONCLURE avec L'Association « L'Instant Artistik », dont le siège social est sis à TOULON 83000, 81 avenue Amiral Collet, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux communaux dénommés « Annexe de l'école élémentaire Lazare Carnot » situés à TOULON, 81 avenue Amiral Collet.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, avec tacite reconduction.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2022/02** : DE CONCLURE avec L'Association « Voyons voir », ayant un siège social à AIX en Provence, 13090 : 1, pl. Victor Schoelcher, l'artiste Caroline Derniaux : 53, rue Marcel Castier, 83000 Toulon et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH Debussy : 6, rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 12 au 29 juillet 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DEVELOPPEMENT CULTUREL :**

**2022/DAC004** : Don d'une paire de vases japonais de la période Meiji appartenant à Mme CATAPANO née LAFLOTTE

Ce don permettra de compléter le fonds japonais de la collection du Musée des Arts Asiatiques de Toulon.

Cette décision Municipale annule et remplace la Décision Municipale n°2022/DAC003.

**2022/DAC003** : Don d'une paire de vases japonais de la période Meiji appartenant à Mme CATAPANO née LAFLOTTE

Ce don permettra de compléter le fonds japonais de la collection du Musée des Arts Asiatiques de Toulon.

Cette décision Municipale annule et remplace la Décision Municipale n°2022/DAC003.

**RAPPORTEUR**

Monsieur le Maire

**ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

<b>00.0.01 DGScons03 2022/151/S</b>	Election d'un adjoint au Maire et mise à jour de l'ordre de nomination des adjoints au Maire
---	--

## RAPPORTEUR

Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire

### EDUCATION

<b>02.1.01</b> <b>DIRéducjeun007</b> <b>2022/152/S</b>	Attribution d'un prix de 500 € au major de la promotion 2020 de licence générale de l'Université de Toulon
--	--

### RESSOURCES HUMAINES

<b>02.4.01</b> <b>DRHform001</b> <b>2022/153/S</b>	Autorisation de signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon
<b>02.4.02</b> <b>DRHcoju06</b> <b>2022/154/S</b>	Adhésion au Centre De Gestion du Var et signature de la convention concernant la procédure de médiation préalable obligatoire
<b>02.4.03</b> <b>DRHcoju07</b> <b>2022/155/S</b>	Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du service logistique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée auprès de la Ville de Toulon pour l'entretien du site dénommé « La Ferme des Romarins »



## RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire

### FINANCES

03.1.01 DFJbudg004 2022/156/S	Adoption de nouvelles modalités d'indemnisation des frais professionnels des agents et des élus en raison de l'évolution de la réglementation
03.1.02 DFJbudg017 2022/157/S	Modification du règlement financier de la Commune de Toulon
03.1.03 DFJprbu13 2022/158/S	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var, au taux le plus élevé possible, pour les opérations d'investissements réalisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle en sa déclinaison 2022
03.1.04 DFJprbu12 2022/159/S	Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs" de Proximité au titre de l'année 2022 pour l'aménagement d'un circuit tout terrain de type Pumptrack sur le complexe de la Ferme des Romarins
03.1.05 DFJprbu14 2022/160/S	Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2022

### AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

03.2.01 DFJcont06 2022/161/S	Signature d'une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des restaurants sur les plages du Mourillon
------------------------------------	--

## MARCHES PUBLICS

<b>03.4.01</b> <b>DFJmarch02</b> <b>2022/162/S</b>	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics situés sur une partie du territoire de Toulon pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon) et la Commune de Toulon
--	--

## RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint au Maire

## CULTURE

<b>05.1.01</b> <b>DSPDCmuse004</b> <b>2022/163/S</b>	Autorisation de signer une convention de dépôt avec la Ville de Hyères concernant le tableau de Paulin Bertrand « Les Salins d'Hyères »
--	---

## RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire

### POLITIQUE DE LA VILLE

<b>06.1.01</b> <b>DADhabl003</b> <b>2022/164/S</b>	Approbation de la participation financière de la Ville à TOULON HABITAT MEDITERRANEE pour une opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux dénommée « MASSENET »
--	--

### PROPRIETES FONCIERES

<b>06.2.01</b> <b>DFJfonc11</b> <b>2022/165/S</b>	Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour la crèche Les Premiers Pas, sise Chemin de l'Alma, propriété cadastrée section BR n°828, au prix de 800 000 €
---	--

## RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 7ème Adjoint au Maire

### PREVENTION DE LA DELINQUANCE

<b>07.3.01</b> <b>DADpovi003</b> <b>2022/166/S</b>	Attribution de subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 et autorisation de signer les conventions et avenants avec les porteurs de projets
--	--

### EMPLACEMENTS

<b>07.5.01</b> <b>DFJtaxe002</b> <b>2022/167/S</b>	Exonération de redevance domaniale des revendeurs impactés par les travaux de requalification de la Place Martin Bidouré
--	--

## RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 11ème Adjoint au Maire

### LOGEMENT

<b>11.4.01</b> <b>DADhabl002</b> <b>2022/168/S</b>	Autorisation de signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
--	--

### ECOLOGIE URBAINE

<b>11.5.01</b> <b>DADenvur002</b> <b>2022/169/S</b>	Lancement de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier Pont du Las
---	---

## RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

## JEUNESSE

<b>12.1.01</b> <b>DFSVQjeun006</b> <b>2022/170/S</b>	Attribution de subventions à 7 associations relevant de la Jeunesse et autorisation de signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs entre la Ville de Toulon et les associations "Les Yeux dans les Jeux" et "Amitiés Cité - UDV"
--	--

## RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 15ème Adjoint au Maire

### SPORT

<b>15.1.01</b> <b>DFSVQspol016</b> <b>2022/171/S</b>	Réactualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2022-2023 applicables à compter du 29 août 2022
<b>15.1.02</b> <b>DFSVQspol015</b> <b>2022/172/S</b>	Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022/2023 et autorisation de signer les conventions de subvention et de partenariat financier
<b>15.1.03</b> <b>DFSVQspol013</b> <b>2022/173/S</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022-2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier
<b>15.1.04</b> <b>DFSVQspol010</b> <b>2022/174/S</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement à L'ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier
<b>15.1.05</b> <b>DFSVQspol011</b> <b>2022/175/S</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle TOULON METROPOLE VAR HANDBALL au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier
<b>15.1.06</b> <b>DFSVQspol012</b> <b>2022/176/S</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement à L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier
<b>15.1.07</b> <b>DFSVQspol014</b> <b>2022/177/S</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement à Hyères Toulon Var Basket ASSOCIATION au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier



## RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 17ème Adjoint au Maire

### DYNAMISATION COMMERCIALE

<b>17.1.01</b> <b>DFJdevcom006</b> <b>2022/178/S</b>	Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures et enseignes commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville
--	--

### FETES ET CEREMONIES

<b>17.2.01</b> <b>DSPDCanima002</b> <b>2022/179/S</b>	Attribution d'une subvention à l'association Histoire d'ailes au titre de l'animation de la Ville en 2022
---	---

**RAPPORTEUR**

Monsieur Erick MASCARO, 21ème Adjoint au Maire

**TRAVAUX COMMUNAUX**

21.3.01  
DSTbâti006  
2022/180/S

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

**RAPPORTEUR**

Madame Marcelle GHERARDI, 22ème Adjoint au Maire

**ACCUEIL ET CITOYENNETE**

22.1.01  
DSPDCmdq01  
2022/181/S

Attribution d'une subvention à la Fédération de Comités d'Intérêts Locaux de l'ouest toulonnais

## CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

### SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 22 JUILLET 2022

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 22 juillet à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire de Toulon, Hubert FALCO.

*— La séance est ouverte à 9 H 01 —*

#### M. FALCO :

Mes chers collègues, je déclare notre séance publique du Conseil Municipal ouverte.

En préambule, je tenais à vous informer de l'arrivée d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal. En effet, Madame Laure LAVALETTE, élue de l'opposition, a quitté ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Toulon.

En vertu de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sortant. Par conséquent, Madame Marcelle SABARLY est appelée à remplacer Madame LAVALETTE au sein du Conseil Municipal, et nous lui souhaitons la bienvenue.

Compte tenu du fait que la date de fin de mandat de Madame LAVALETTE, au sens de l'article LO151 du Code électoral, est postérieure à l'envoi des convocations du présent conseil, en application du quatrième alinéa de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation adressée à Madame SABARLY relève d'un cas d'urgence justifiant le délai d'envoi réduit.

Aussi, comme la loi m'y impose, je demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le caractère urgent justifiant l'envoi d'une convocation dans un délai réduit.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

*— M. le Maire procède au vote —*

***Le Conseil reconnaît le caractère urgent justifiant l'envoi d'une convocation dans un délai réduit.***

Je propose au Conseil Municipal la nomination de Madame DIAZ Marisa, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance, et je lui demande de procéder à l'appel.

Non, d'abord, on vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

**Le Conseil approuve la désignation de Madame DIAZ  
en tant que secrétaire de séance.**

Madame DIAZ Marisa est désignée en qualité de secrétaire de séance et je lui demande maintenant de procéder à l'appel. On a fait les choses dans les règles.

**APPEL NOMINAL**

— Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des  
membres du Conseil Municipal —

*(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)*

Observations faites par M. le Maire durant l'appel :

Mme ANDREOTTI	Elle a donné pouvoir à M. MASCARO ;
Mme MONDONE	Elle a donné pouvoir à M. CHENEVARD ;
M. TROUILLAS	Il a donné pouvoir à M. PELLETIER ;
M. GUTIERREZ	Il a donné pouvoir à M. LE BERRE ;
M. BONNEFOY	Il a donné pouvoir à M. MAHALI ;
Mme MANZANARES	Elle a donné pouvoir à Mme PASQUALI-CERNY ;
M. BROCHOT	Il a donné pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
Mme BIZAT	Elle a donné pouvoir à M. CHARRETON ;
Mme DRIDI	Elle a donné pouvoir à Mme FORTIAS ;
M. PELISSOU	Il a donné pouvoir à M. MORENO ;
Mme VALLIORGUES	Elle a donné pouvoir à M. TANGUY ;
M. LEROY	Il a donné pouvoir à Mme BRUNEL ;
M. DE UBEDA	Il a donné pouvoir à Mme BRUNEL.

Monsieur DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI sont excusés.

-O-

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

*(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

#### **M. FALCO :**

Nous pouvons donc valablement délibérer, le quorum étant atteint. Je vais mettre aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

Pardon, Madame, vous avez demandé la parole, je vous la donne.

#### **Mme ROUSSEL :**

Oui, excusez-moi. J'ai vu avec vos services administratifs, il y avait une petite coquille sur la délibération 03.1.11. A vrai dire, je votais deux fois, c'était donc un peu embêtant (je votais « pour » et « abstention »). J'ai vu avec vos services et je pense que ce sera rectifié.

#### **M. FALCO :**

Ça le sera, Madame, comme vous le souhaitez.

#### **Mme ROUSSEL :**

Merci.

#### **M. FALCO :**

Pas d'autre remarque ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté et je vous en remercie.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité.**

**Acte est pris du compte rendu des décisions.**

-O-

## ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

00.0.01

### **Election d'un adjoint au Maire et mise à jour de l'ordre de nomination des adjoints au Maire**

Ce projet de délibération a pour objet d'élire un nouvel adjoint au Maire et de mettre à jour l'ordre de nomination des adjoints au Maire.

Monsieur Yannick CHENEVARD a présenté sa démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à Monsieur le Préfet du Var le 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire prenant rang en 22<sup>ème</sup> position au tableau des adjoints.

De ce fait, il convient de mettre à jour l'ordre de nomination des adjoints au Maire conformément aux articles L2122-17 et R2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **M. FALCO :**

Mes chers collègues, avant toute chose, je vais vous proposer l'élection d'un adjoint au Maire afin de mettre à jour l'ordre de nomination des adjoints.

Il est tout d'abord proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire prenant rang en 22<sup>e</sup> position au tableau des adjoints, en remplacement de Monsieur CHENEVARD, ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint, afin de valider ainsi le nouveau tableau des adjoints. Le nombre d'adjoints est fixé à 22, comme il était, il reste inchangé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 00.0.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**  
**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE  
**CONTRE** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
**CONTRE** de Mme ROUSSEL,  
**ABSTENTION** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

A présent, je vous propose de passer à l'élection. Conformément à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Les candidatures enregistrées pour l'instant sont celles de la majorité municipale qui propose Monsieur Guy LE BERRE.

Je demande bien sûr au Conseil Municipal s'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, conformément à la loi, je vais faire procéder aux opérations de vote.

Je vais demander à Madame LEVY et à Madame DIAZ, la benjamine, de prendre place, puis à l'opposition de désigner chacune une personne comme assesseur.

*(Mme BRUNEL et M. KOUTSEFF sont assesseurs.)*

Madame LEVY va donc présider cette désignation avec, comme secrétaire, Madame DIAZ, notre benjamine. Il y a ainsi un membre de Toulon en Commun, Madame BRUNEL, et un membre du Renouveau pour Toulon.

Il me faut deux autres assesseurs, comme la loi me l'impose.

*(Mme ROUSSEL se présente comme assesseur.)*

Quelqu'un de ma majorité au hasard. Je vais prendre le Docteur DHO, puisqu'il peut venir facilement. Cela fait deux hommes et quatre femmes.

Le bureau de vote étant ainsi constitué, le scrutin est ouvert. Un isoloir est à la disposition des élus. Vous voudrez bien sûr déposer votre bulletin dans l'urne à l'appel de votre nom. Maintenant, je demande à la présidente du bureau d'appeler les élus à voter.

*(Mme LEVY procède à l'appel nominal des votants pour le vote à bulletin secret)*

**Mme LEVY :**

Monsieur FALCO • Madame MASSI • Monsieur TAINGUY • Madame PIN • Monsieur MAHALI • Madame TURBATTE • Monsieur BONNET • Monsieur CHARRETON • Madame AUDIBERT • Monsieur CAZAUX • Madame DEPALLENS.

Monsieur CAVANNA a déjà voté. Madame ANDREOTTI, c'est Monsieur MASCARO qui a son pouvoir. Monsieur JEROME. Je ne sais pas qui a le pouvoir de Madame MONDONE.

**M. FALCO :**

Madame MONDONE a donné procuration. Les personnes qui ont procuration votent deux fois. C'est fait ; Monsieur CHENEVARD a voté.

**Mme LEVY :**

Monsieur MASCARO.

**M. FALCO :**

N'oubliez pas de voter pour les procurations que vous détenez.



**Mme LEVY :**

Madame BERARD • Monsieur MORENO a le pouvoir de Monsieur PELISSOU •  
Monsieur de SAINT-SERNIN • Monsieur BROCHOT • Madame JANVIER •  
Madame CHAMBON • Madame GHERARDI • Monsieur PELLETIER •  
Monsieur LE BERRE • Madame GENETELLI.

**M. NAVARRANNE :**

Je me permets : s'il y a l'isoloir et si c'est à bulletin secret, que tout le monde passe dans l'isoloir et vote à bulletin secret. Je veux bien que les gens mettent les bulletins au vu et au su de tout le monde, mais dans ce cas on ne fait pas de scrutin à bulletin secret.

**M. CAVANNA :**

Le scrutin doit être à bulletin secret. Il suffit que personne ne voie pour qui on vote. Le passage dans l'isoloir n'est pas une obligation.

**M. FALCO :**

On a mis l'isoloir pour ceux qui veulent y aller, mais ceux qui ne veulent pas aller dans l'isoloir peuvent voter. Le tout, c'est qu'ils ne montrent pas le bulletin de vote à une personne tierce. Ainsi est faite la loi.

**M. NAVARRANNE :**

Depuis tout à l'heure je vois qui vote pour qui.

**Mme LEVY :**

Vous avez une bonne vue !

**M. NAVARRANNE :**

Ceux qui ne passent pas par l'isoloir, je vois pour qui ils votent.

**M. FALCO :**

Vous avez une belle vue alors !

Il s'attend à une surprise dans le vote. Peut-être que là vous allez être élu adjoint. On ne sait jamais. Enfin, vous accédez à un succès. Vous n'y êtes pas habitué. Il faut rêver dans la vie. Je croyais que la chaleur avait un peu assoupi votre esprit vindicatif.

**Mme LEVY :**

Madame PASQUALI-CERNY • Madame JOUVE • Madame DIR • Madame LAYEC • Madame DRIDI • Monsieur RAYNAUD • Monsieur PELLETIER • Monsieur PARDIGON • Madame MANZANARES • Monsieur TANGUY • Monsieur CAMPUS • Madame VEYRAT-MASSON • Madame VALLIORGUES • Monsieur NAVARRANNE • Madame ROUSSEL • Monsieur KOUTSEFF • Madame SABARLY • Monsieur LEROY.

Monsieur le Maire, tout le monde a voté.

**M. FALCO :**

Je demande donc aux scrutateurs et à la secrétaire de séance de procéder au dépouillement.

La clé est dessus. Cela prouve bien qu'on a fait les choses dans les règles. Il y a une organisation. Monsieur NAVARRANNE ne l'a pas soulignée.

La loi n'empêche pas un élu de venir assister au dépouillement.

Monsieur NAVARRANNE s'impatiente.

Merci à tous.

Mes chers collègues, je vais vous donner les résultats.

**Résultat du vote :**

- Votants : 57
- Bulletins blancs et nuls : 7
- Exprimés : 50

***Monsieur Guy LE BERRE ayant obtenu 50 voix, il est élu  
22<sup>e</sup> Adjoint au Maire.***

Je demande à Monsieur Guy LE BERRE de venir. Vous voyez qu'on est ému à tout âge. C'est son quatrième mandat, pourtant.

*(Monsieur le Maire remet l'écharpe d'élu municipal à Monsieur LE BERRE.)*

**M. LE BERRE :**

Merci, Monsieur le Maire.

**M. FALCO :**

Il retrouve une écharpe qu'il avait déjà eue, d'ailleurs.

Le tableau des adjoints est ainsi mis à jour. Vous avez remarqué que chaque élu est monté d'un cran, tout simplement. Ainsi, Madame Josée MASSI devient première Adjointe au Maire de Toulon, et nous la félicitons.

**M. FALCO** :

Après, chaque adjoint monte d'un cran. Vous avez gagné une place.

Mesdames et Messieurs, je vais poursuivre l'ordre du jour, et je vais donner la parole à Madame la première Adjointe.

## EDUCATION

Rapporteur : Madame Josée MASSI,  
2<sup>e</sup> Adjoint au Maire

### 02.1.01

#### **Attribution d'un prix de 500 € au major de la promotion 2020 de licence générale de l'Université de Toulon**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 500 € au major de la promotion 2020 de licence générale de l'Université de Toulon. En raison de la pandémie due au COVID 19, le major de la promotion 2020 n'a pas pu être récompensé en temps et en heure.

#### **Mme MASSI :**

Merci, Monsieur le Maire. C'est la délibération 02.1.01. C'est l'attribution d'un prix de 500 € au major de la promotion 2020 de licence générale de l'Université de Toulon.

Cette année, en raison de la pandémie de covid-19, le major de la promotion 2020 n'a pas pu être récompensé. De ce fait, la Ville souhaite octroyer deux prix en juillet : à celui de 2020 et celui de 2021.

#### **M. FALCO :**

Qui est pour, mes chers collègues ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

**L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## RESSOURCES HUMAINES

### 02.4.01

#### **Autorisation de signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon**

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des contrats d'apprentissage au sein des services de la Ville de Toulon.

La Ville envisage en effet de recourir aux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce contrat de droit privé est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les - de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues handicapées.

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Jeunesse - Education	7	BPJEPS loisirs pour tous	Entre 12 et 18 mois
Direction de la Petite Enfance	5	DE auxiliaire de puériculture	2 ans
Direction Finances	1	BTS comptabilité gestion	2 ans
D.G.S.T Bâtiments	1	Bac professionnel Technicien d'études du bâtiment option B Assistant d'architecte	2 ou 3 ans
	1	Bac professionnel technicien bâtiments	2 ou 3 ans
	1	Bac professionnel technicien menuisier	2 ou 3 ans
	1	Bac pro maintenance et efficacité énergétique	2 ou 3 ans
Direction Communication	1	Master 2 CIMPN	1 an

La rémunération est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Le nombre maximal de recrutements au titre de l'apprentissage pour l'année scolaire 2022- 2023 sera de 18 apprentis.

#### **M. FALCO :**

Vous poursuivez.

#### **Mme MASSI :**

C'est l'autorisation de signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville. La Ville envisage de recourir au contrat d'apprentissage pour 18 contrats pour la prochaine rentrée scolaire.

Vous avez le tableau ci-dessous.

**M. FALCO :**

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 02.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

**02.4.02**

**Adhésion au Centre De Gestion du Var et signature de la convention concernant la procédure de médiation préalable obligatoire**

Ce projet de délibération a pour objet d'adhérer à la convention de médiation préalable obligatoire mise en place par le Centre De Gestion du Var.

La médiation préalable obligatoire est une nouvelle obligation mise en place par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'Institution Judiciaire.

Il s'agit d'une nouvelle procédure obligatoire préalable à tout recours formé par un agent public contre une décision administrative individuelle défavorable.

**M. FALCO :**

L'adhésion au Centre de Gestion du Var. Mes chers collègues, vous m'autorisez à signer la convention préalable, comme chaque année.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 02.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

**02.4.03**

**Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du service logistique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée auprès de la Ville de Toulon pour l'entretien du site dénommé « La Ferme des Romarins »**

Ce projet de délibération a pour objet de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du service logistique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée auprès de la Ville de Toulon pour l'entretien du site dénommé « La Ferme des Romarins »

La « Ferme des Romarins » offre à Toulon et au territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée un complexe sportif et de loisirs.

Géré par la Ville de Toulon, ce site très fréquenté, doit offrir à ses utilisateurs, outre des équipements entretenus et accessibles, une sécurité optimale.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition de ce service logistique pour une durée de trois ans.

**M. FALCO :**

Vous poursuivez.

**Mme MASSI :**

Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du service logistique de la Métropole auprès de la Ville de Toulon pour l'entretien de La Ferme des Romarins.

**M. FALCO :**

La Ferme des Romarins, que nous avons créée, accueille en moyenne, il faut le savoir, près de 130 000 personnes par an. Comme quoi, c'était quelque chose d'indispensable à réaliser. Avec son aire de jeu, ses terrains, son *skate park*, c'est un endroit où les gens peuvent emmener leurs enfants.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 02.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,  
3<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

### **03.1.01**

#### **Adoption de nouvelles modalités d'indemnisation des frais professionnels des agents et des élus en raison de l'évolution de la réglementation**

Les agents territoriaux et les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement, à l'occasion d'un déplacement temporaire nécessaire au service ou à l'intérêt communal (missions dûment identifiées, incluant notamment formations, représentation de la Commune dans divers instances, séminaires, colloques...).

Les conditions de prise en charge et de règlement de ces frais sont fixées par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la fonction publique.

Suite à l'entrée en vigueur du décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les articles 7-1 et 7-2 du décret du 19 juillet 2001 précitée, le pouvoir réglementaire permet aux conseils municipaux de fixer les règles de remboursement des frais d'hébergement et de repas.

Ainsi, dans un souci de soutien aux personnels en mission au profit de la Ville et de transparence des dépenses communales, il est proposé de convenir des principes suivants :

- le déplacement est autorisé par un ordre de mission établi par l'autorité territoriale précisant exactement l'objet de la mission, le/s lieux de la mission, le début et la fin de la mission (en jour et en heure), ainsi que le ou les moyen/s de transport mobilisables,
  - pour tous les types de frais, la prise en charge de la Ville ne peut s'effectuer que sur production des justificatifs de paiement,
  - au moment de l'organisation du déplacement, le ou les repas et le choix du ou des moyen/s de transport sont fondés sur le coût le moins onéreux,
  - au moment de l'organisation du déplacement, le choix du mode de transport et du ou des trajets sont fondés sur le coût le moins onéreux ou lorsque l'intérêt communal l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (art. 9 du décret du 3 juil. 2006).

#### S'agissant des repas :

- les frais de repas sont pris en charge à hauteur des frais réellement engagés par l'agent et dans la limite de 17,50 € par repas, conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié par arrêté du 11 octobre 2019).



#### S'agissant de l'hébergement :

- les frais et taxes d'hébergement incluant le petit déjeuner sont pris en charge forfaitairement à hauteur de 70 € ou de 90 € (grandes villes égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris, ou 110 € (commune de Paris)), conformément à l'arrêté précité.

#### S'agissant des transports :

- les déplacements au moyen de transport en commun (hors avion) doivent être privilégiés (art. 9 du décret du 3 juillet 2006 précitée),

- lors de déplacements internes au périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les frais de transports sont pris en charge à hauteur du tarif de base du Réseau Mistral (non cumulable avec l'abonnement à ce réseau fourni par la Ville),

- avant d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel, le covoiturage doit être favorisé,

- seul l'ordre de mission autorise le recours à l'usage du véhicule personnel, et conditionne le versement des indemnités kilométriques, des frais de péage et de parking qui pourraient en découler,

- seul l'ordre de mission autorise le recours à un taxi, un VTC ou à un véhicule de location, et conditionne la prise en charge des frais qui en découlent,

- seul l'ordre de mission autorise le recours à un stationnement payant, à un trajet soumis à péage, ou autres redevances liées aux trajets et conditionne la prise en charge des frais qui en découlent.

#### En ce qui concerne les exclusions :

- dans le cadre de formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT rembourse des frais de déplacement en fonction de la distance,

- lors de déplacements internes (hors CNFPT) au périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Ville ne prend aucun frais. Seuls les frais de transport peuvent être remboursés dans le cas où l'agent ne bénéficie pas de l'abonnement au Réseau Mistral fourni par la Ville.

De même, ces modalités (principes, catégories de frais et exclusions) s'appliquent à la prise en charge des frais de déplacements des élus et, hors montants plafonds, aux frais de représentation, conformément aux articles L2123-19, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, pour ceux-ci, le remboursement s'effectue trimestriellement à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs et d'un état récapitulatif, dans la limite de 15 000 € par an.

Pour les frais de déplacements liés à l'exercice d'un mandat spécial, conformément à l'article L2123-18 du CGCT, ils sont remboursés sur présentation d'un état de frais, après délibération du Conseil municipal.

Ces mandats sont établis sous la même forme que les ordres de missions des agents :

- objet de la mission accomplie dans l'intérêt de la commune (missions dûment identifiées, incluant notamment formations, représentation de la commune dans divers instances, séminaires, colloques...),

- lieux d'action,
- début et fin de la mission (en jour et en heure),
- moyen/s de transport mobilisables.

La délibération n°2020/5/S adopté le 12 juin 2020 peut donc être abrogée.

**M. FALCO :**

Je donne la parole à Robert CAVANNA.

**M. CAVANNA :**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'adopter de nouvelles modalités d'indemnisation des frais professionnels des agents et des élus du fait de l'évolution de la réglementation.

On a essayé d'être exhaustif dans cette délibération et de tout regrouper dans un seul texte, aussi bien les principes que les différents cas : les repas, les transports, l'hébergement, etc.

**M. FALCO :**

Qui est favorable, mes chers collègues ? On applique la loi et la jurisprudence. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**POUR** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**ABSTENTION** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

**03.1.02**

**Modification du règlement financier de la Commune de Toulon**

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement financier de la Commune de Toulon.

Adopté par délibération du 18 décembre 2019, le règlement financier regroupe les directives pratiques en matière budgétaire et comptable à l'usage de l'administration communale.

Il convient, dès lors, de procéder à quelques ajustements dans la rédaction de ce règlement, notamment pour tenir compte des évolutions normatives et de l'adoption par la Ville de Toulon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la nouvelle nomenclature comptable M57 par délibération du 20 mai 2022.

**M. FALCO** :

Robert, tu poursuis.

**M. CAVANNA** :

Nous modifions le règlement financier. Vous le savez, on va passer de la M14 à la M57. Dès lors, il faut adapter à ce changement notre règlement financier.

**M. FALCO** :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

**03.1.03**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var, au taux le plus élevé possible, pour les opérations d'investissements réalisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle en sa déclinaison 2022**

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2022, pour les travaux communaux programmés et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Au titre de l'année 2022, la Ville de Toulon envisage le démarrage et/ou la réalisation des opérations structurantes suivantes pour un total estimé à 5 421 721,67 € H.T :

- réalisation d'un terrain synthétique à la Ferme des Romarins,
- prestations intellectuelles relatives à la création de la base nautique intégrant éco-base de la Mer et Centre d'accueil pour la Jeunesse,
- acquisition bâtementaire en vue de l'ouverture d'une structure Petite Enfance « La crèche des Premiers pas »,
- travaux bâtementaires à l'école Maternelle du Temple,
- mise en accessibilité des établissements recevant du public.

La Ville de Toulon sollicite par conséquent le soutien financier du Département, au taux le plus élevé possible, pour un financement espéré de 4 337 377,33 €.

**M. FALCO** :

La suivante, Robert. La 1.03.

**M. CAVANNA :**

Nous sollicitons le Conseil Départemental pour une subvention relative aux opérations d'investissements réalisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle. Vous avez un tableau qui résume les points pour lesquels on demande la subvention.

**M. FALCO :**

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

**03.1.04**

**Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs" de Proximité au titre de l'année 2022 pour l'aménagement d'un circuit tout terrain de type Pumptrack sur le complexe de la Ferme des Romarins**

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs" de Proximité au titre de l'année 2022 pour l'aménagement d'un Pumptrack sur le complexe de la Ferme des Romarins.

En accord avec le Conseil départemental du Var, la Ville de Toulon a programmé cet aménagement afin que tous les engins à roues et à roulettes (vélos, skateboards, trottinettes, rollers, etc.) puissent en bénéficier, quel que soit l'âge ou le niveau.

Les travaux, prévus fin 2022, ont été estimés à 112 500 € HT et un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport est sollicité au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « 5 000 nouveaux équipements sportifs d'ici 2024 ».

**M. CAVANNA :**

Dans le cadre du Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité, nous demandons un soutien financier à l'Agence Nationale du Sport pour un projet d'aménagement de *Pumptrack* à La Ferme des Romarins.

**M. FALCO :**

Qui est favorable ? Ça agrandira les possibilités de nos enfants. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

**03.1.05**

**Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2022**

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de l'année 2022, pour 3 opérations communales d'investissement impactant le territoire métropolitain.

Aussi, au titre de l'année 2022, la Ville souhaite présenter 3 interventions (pour un total de 452 280 € HT) regroupées autour de 3 orientations impactant le territoire métropolitain :

- amélioration des conditions d'accueil des sportifs et des publics au Stade Mayol (travaux dans le stade),
- alerte et information des populations (dispositifs techniques adaptés),
- promotion et amélioration de l'accueil des usagers du Musée des Arts asiatiques (département du Musée d'Art, situé à la Villa Jules Verne).

Un fond de concours de 221 617,20 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2022.

**M. CAVANNA :**

Nous demandons un fonds de concours à la Métropole pour des opérations d'investissement au titre de l'année 2022.

**M. FALCO :**

Trois opérations pour un total de 452 280 €.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

### 03.2.01

#### **Signature d'une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des restaurants sur les plages du Mourillon**

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des restaurants sur les plages du Mourillon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de sorte que cette dernière s'est substituée de plein droit à la Ville dans tous les actes et délibérations afférents à la concession de plage en cours.

Pour ce faire, la Ville de Toulon donne mandat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de confier à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes, au nom et pour le compte de la Ville de Toulon. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera également désigné pour l'assistance juridique nécessaire à cette procédure.

#### **M. FALCO :**

On passe aux affaires juridiques, et Monsieur CAVANNA garde la parole.

#### **M. CAVANNA :**

L'exploitation des restaurants de plage dans le cadre des concessions actuelles se termine au 31 décembre 2023. Du fait de la loi, la compétence en matière de plages relève de la Métropole. S'agissant des bâtiments des restaurants, ils sont de propriété communale. Pour simplifier les choses, nous donnons mandat à la Métropole afin qu'elle organise la procédure de mise en concurrence qui interviendra l'année prochaine.

#### **M. FALCO :**

Vous avez la parole, Monsieur NAVARRANNE.

#### **M. NAVARRANNE :**

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bien évidemment, depuis le passage de la Communauté d'agglomération à la Métropole, ce lien qui est fait d'un seul marché liant l'exploitation des plages avec l'exploitation des restaurants semble, somme toute, tout à fait logique.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais saluer les services de la Métropole qui, pour une fois, ont montré une efficacité bien plus fine que celle que nous avons.

**M. FALCO :**

Pour une fois, vous êtes objectif.

**M. NAVARRANNE :**

Et ce n'est pas une critique de l'administration municipale, mais je sais que l'administration métropolitaine a su récupérer un peu plus de rapports – ce qui faisait débat chaque année lors de la présentation des rapports des exploitants de plages – à la fois par quelques moyens de coercition, aussi avec beaucoup de pédagogie, ce qui n'enlève rien à tout cela.

Je crois qu'on va procéder maintenant à une tarification qui va non seulement être un récurrent auprès de l'exploitant, mais aussi une redistribution d'une petite part de son chiffre d'affaires.

Ces plages du Mourillon sont un maillon essentiel dans la vie des Toulonnais, dans la vie économique, dans la vie touristique, parfois même dans la vie culturelle.

Pour que cette délibération soit aussi l'objet d'une remontée d'information, que vous avez déjà eue, je crois, qui correspond au bruit sur le parking des plages, notamment d'un groupe particulier de gens des îles – je ne sais pas si ce sont des Fidjiens, des Tahitiens ou autres. J'avoue, à titre personnel, pour y avoir été confronté, qu'ils sont non seulement bruyants, mais en plus sous substance.

C'est vrai que comme cette délibération vise à toujours favoriser ce lien privilégié des Toulonnais avec leurs plages, y compris avec les restaurants et les matelas, il faudrait que l'on apporte peut-être aussi un soutien plus pointilleux aux habitants du quartier – je sais qu'ils sont aussi présents dans la salle et autour de vous, Monsieur le Maire – pour que ces problèmes du parking soient tout particulièrement traités, puisque les plages du Mourillon sont parfois déjà compliquées à vivre en journée, quand elles le sont aussi le soir par des groupes qui abusent. Il serait bien d'avoir cette délicate attention à l'égard de tous.

Je vous remercie.

**M. FALCO :**

Merci, Monsieur NAVARRANNE. Effectivement, les plages du Mourillon sont une chance pour les Toulonnaises et les Toulonnais, et pour les nombreux touristes qui viennent à Toulon aujourd'hui. Je puis vous assurer qu'on n'a jamais reçu autant de personnes qu'actuellement. Cette année, je crois que ce sera près de 5 millions de voyageurs qui arriveront ne serait-ce que de la gare, ce qui est énorme, et toutes les personnes qui arrivent par la route et par les airs. Toulon est une ville touristique.

Les plages du Mourillon se sont vu compléter, puisque vous le savez très bien, grâce à cette confiance qui est établie depuis très longtemps, la Marine nationale nous a permis l'ouverture des plages de la Mitre, qui n'étaient pas ouvertes aux touristes, aux Toulonnaises et aux Toulonnais auparavant. Toujours avec cette confiance de la Marine, on a pu entrer dans Pipady, avec l'acquisition de la Tour Royale, les quatre hectares et demi d'espaces verts, mais surtout les plages qui sont ouvertes, là aussi.

C'est une année exceptionnelle, au point de vue de la chaleur, au point de vue touristique, de par le fait que bon nombre de touristes ne partent pas à l'étranger et viennent dans le sud de la France.

Effectivement, il y a le problème du bruit. Je suis un habitant de ce quartier. Je vous dirais que le bruit est supportable, parce qu'effectivement, nous avons mis en place des règles, qui sont adoptées par les commerçants des plages du Mourillon. Le problème que vous citez est un problème particulier. C'est vrai qu'effectivement on a pu constater qu'il y avait un tapage anormal sur le parking. Je l'ai signalé moi-même à mon adjoint, qui a envoyé immédiatement des patrouilles faire cesser cet attroupement et ces bruits-là. On reste très vigilant, que ce soit la police municipale qui patrouille ou la sécurité privée que nous avons mise sur ces plages du Mourillon.

Cependant, quand on voit le nombre de personnes qui fréquentent ces plages et les problèmes que nous avons, comme les ont l'ensemble des communes touristiques, on ne peut pas dire qu'il y a des problèmes immenses à régler.

Laurent.

**M. JEROME :**

Ce sont plus des problèmes d'incivilité qu'on a, vu le nombre de personnes, dans 80 % des cas.

À propos de ces groupes qui se mettent au bout du parking, puisque la police municipale n'est là que jusqu'à 2 heures 30 du matin, avec la Police nationale on a fait deux ou trois interventions qui ont permis, pour le moment, de limiter ce type de problème.

L'année dernière, on avait le problème des établissements qu'on n'a plus cette année. Ils font beaucoup moins de bruit, ils appliquent la réglementation. On a quelques groupes qui viennent passer la nuit et des fois la journée.

**M. FALCO :**

En tant que premier policier de la police municipale, je veille la nuit et je fais intervenir immédiatement quand il y a des abus. La preuve, nous l'avons fait.

Bien. Je vais mettre aux voix cette délibération.



En plus, à Toulon, on a une particularité que n'ont pas bon nombre de communes touristiques : tous nos parkings sont gratuits, c'est une particularité Toulonnaise, comme toutes nos animations et tous nos concerts. C'est un peu comme quand on rassemble 20 000 personnes sur la quatrième anse ou sur les plages du Mourillon, il y a des problèmes, qu'on essaie de régler au minimum en s'organisant chaque année un peu plus, en prenant les dispositions qui s'imposent. Malgré cela, il y a toujours des problèmes. Laurent l'a bien dit, c'est l'incivilité qui crée des problèmes. Ça aussi, c'est dur à gérer. On va essayer de passer l'été en veillant à tous ces problèmes.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## MARCHES PUBLICS

### 03.4.01

**Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics situés sur une partie du territoire de Toulon pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon) et la Commune de Toulon**

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché ordinaire relatif aux prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics situés sur une partie du territoire de Toulon pour la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon).

Le marché est établi pour une durée de six ans.

Le montant total estimatif pour la durée du marché est de 10 096 513 € HT.  
La part de la Ville est estimée à **139 657,40 € HT**.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

#### M. FALCO :

Robert, les marchés publics.

#### M. CAVANNA :

Nous restons avec la Métropole, puisqu'il s'agit d'un groupement de commandes visant à conclure le marché de prestations de nettoyage de la voirie.

#### M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 03.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,  
5<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

**05.1.01**

**Autorisation de signer une convention de dépôt avec la Ville de Hyères concernant le tableau de Paulin Bertrand « Les Salins d'Hyères »**

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de dépôt avec la Ville de Hyères concernant le tableau de Paulin Bertrand, « Les Salins d'Hyères ».

Le tableau, propriété de la Ville et issu des collections du Musée Jean Aicard Paulin Bertrand, sera prêté à la Ville de Hyères et déposé au Musée La Banque, musée des Cultures et des Paysages.

**M. FALCO :**

La culture. Amiral.

**M. TAINGUY :**

Mes chers collègues, Monsieur le Maire, il s'agit par cette délibération d'autoriser la signature d'une convention avec la Ville de Hyères pour mettre en dépôt dans son nouveau musée un tableau qui appartient à nos collections de Paulin BERTRAND, qui représente les salins d'Hyères.

**M. FALCO :**

Il est remarquable, ce tableau de Paulin BERTRAND.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

**L'article 05.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

J'avais pourtant promis de ne plus jamais m'exprimer sur une œuvre culturelle. Mais là, je crois que Monsieur NAVARRANNE sera d'accord avec moi, alors ça va.

**M. NAVARRANNE :**

Oui, il y a consensus.

-O-

## POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur : Madame Virginie PIN,  
6<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

### **06.1.01**

#### **Approbation de la participation financière de la Ville à TOULON HABITAT MEDITERRANEE pour une opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux dénommée « MASSENET »**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à hauteur de 350 000 € à TOULON HABITAT MEDITERRANEE pour la construction d'une opération de 30 logements locatifs sociaux neufs dénommée « MASSENET » et 37 places de parking située 16, rue Massenet à Toulon.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	MTPM	Etat	Prêt CDC	Prêt PHB	Prêt Booster
4 472 894 €	350 000 €	90 000 €	85 500 €	3 467 394 €	270 000 €	210 000 €

Ces logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux et la subvention sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Cette subvention sera ventilée selon les modalités suivantes :

- 30% sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
- 60% sur justification des 50% du règlement des factures des travaux,
- 10% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux.

(Monsieur MAHALI sort de la salle)

#### **M. FALCO :**

Virginie.

Tu t'en vas, Momo. J'allais vous dire de sortir.

#### **Mme PIN :**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération rue Massenet, dénommée le Massenet, pour un montant de 350 000 €.

**M. FALCO :**

Madame BRUNEL, vous avez la parole.

**Mme BRUNEL :**

Merci. Nous nous réjouissons de voter cette délibération en vue d'une participation de la Ville à un projet de construction de logements sociaux, par l'intermédiaire de Toulon Habitat Méditerranée. Ce projet signale bien que nous trouvons encore à Toulon des mètres carrés pour développer le logement social et augmenter les offres de ce type de logement dans notre commune.

Nous diminuerons par là même l'amende liée à la loi SRU que nous payons pour ce déficit, et surtout nous répondrons à la demande bien légitime de nos concitoyens (familles, femmes seules à élever des enfants, retraités aux revenus modestes) qui sont 70 % à être éligibles au logement social.

Au-delà de cette orientation que nous saluons, nous souhaitons cependant avancer deux remarques : d'une part, nous constatons que parallèlement à ce projet se développent de nombreuses constructions de résidences privées, comme celle encore en travaux à La Palasse, et ces projets immobiliers ne comportent aucun logement social. Pourtant, ce sont des ensembles importants (75 logements pour La Palasse), et la politique de logement municipal pourrait pousser pour que ces nouvelles constructions soient contraintes à faire des logements sociaux, par exemple, éventuellement, en baissant le taux limite avec lequel ces nouvelles constructions *flirtent* souvent.

D'autre part, nous ne pouvons que remarquer le contraste entre ces deux projets ; d'un côté, des logements non sociaux privés prévus à La Palasse, qui sont sur un terrain anciennement classé « jardin remarquable » ; de l'autre, le projet de logement social Massenet, sur lequel nous délibérons aujourd'hui, situé entre autoroute et chemin de fer. Ce contraste nous interpelle. Comment permettre aux Toulonnais aux moyens modestes de bénéficier eux aussi de lieux arborés et paisibles, plutôt que de prévoir que ces logements soient orientés sur des zones moins favorables ? N'est-ce pas à ce prix que l'on peut envisager une mixité sociale à l'échelle de la commune ?

Nous vous remercions de nous préciser, à l'occasion de cette délibération, l'orientation de votre politique en matière de logement, en particulier social, car une stratégie de mixité du logement volontariste, nous le savons, est un facteur de cohésion, de sûreté publique et de mixité culturelle.

Nous vous remercions.

**M. FALCO :**

Madame BRUNEL, Monsieur CAVANNA va vous répondre dans les détails.

Nous appliquons la loi. C'est clair. Chaque fois que nous avons la possibilité d'appliquer la loi, c'est-à-dire d'imposer 30 % de logements sociaux, nous le faisons systématiquement. Vous avez vu dans le projet remarquable de logements qu'il y a à Chalucet, on a appliqué la loi en imposant 30 % de logement social.

Vous comparez. Pour Massenet, on participe, puisqu'on subventionne et on construit des logements sociaux. D'ailleurs, il y a eu un changement dans la loi ; ces 350 000 € de participation doivent venir en déduction de notre participation SRU, qui est lourde. La Palasse, c'est un privé, ce n'est pas nous qui avons vendu un terrain.

**Mme BRUNEL** :

Je sais bien.

**M. FALCO** :

Par contre, on est pour les acheter, les terrains. Vous verrez, on ne laisse rien passer. Chaque fois qu'on peut acquérir un mètre carré de foncier, on le fait. On n'en a malheureusement pas dans notre ville. Ce privé est autorisé à construire 70 logements – la loi l'y autorise – sans construire de logements sociaux. On ne peut pas lui en imposer, puisque c'est la loi.

Robert, si tu veux compléter avec les explications que demande Madame BRUNEL, tu le fais.

**M. CAVANNA** :

Vous avez indiqué que quand on veut trouver du foncier, on en trouve, la preuve, on a construit Massenet. C'est une vision un peu idyllique, qui résume trop rapidement la réalité. C'est sept ans de procédure devant les juridictions pour arriver à sortir le permis. Il faut le dire aussi.

**Mme BRUNEL** :

Je sais que cela fait longtemps que c'est prévu. Tout à fait.

**M. FALCO** :

Vous voyez qu'on se bat.

**Mme BRUNEL** :

Je sais que le dossier était dans les tuyaux depuis longtemps.

**M. FALCO** :

Sept années de procédure pour arriver à construire des logements sociaux à Massenet.

**M. CAVANNA :**

Vous évoquez ensuite les contrastes, les espaces verts, l'autoroute et le chemin de fer, ou La Palasse. On ne peut pas sortir des logements à 6 000 € du mètre carré, Madame. On a des ratios à tenir entre la part du foncier, la part des travaux, et les prêts que l'on fait, notamment auprès de la Caisse des dépôts, doivent respecter un certain nombre de ratios. Autrement dit, selon les terrains, on ne peut pas s'aligner avec un promoteur privé.

Ensuite, rassurez-vous, au sujet de l'environnement de ces constructions, je vous engage à aller visiter le Véronèse II ou Mon Paradis II, ou la Ressence, et vous verrez que ces logements n'ont rien à envier au privé, y compris à l'intérieur.

**M. FALCO :**

Concernant les espaces verts, Madame, effectivement, sachez que là aussi chaque fois qu'on peut, on construit un espace vert. On a créé 100 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts durant ces dix dernières années. On essaie de trouver ce bon équilibre.

Allez-y, Madame, vous avez la parole.

**Mme BRUNEL :**

Ce que je comprends, c'est que ce n'est pas prévu pour Massenet. C'est bien cela ?

**M. FALCO :**

Quoi donc ?

**Mme BRUNEL :**

Des espaces verts.

**M. CAVANNA :**

Il y a forcément des espaces verts dans toutes les opérations que réalise THM.

**Mme BRUNEL :**

D'accord.

**M. CAVANNA :**

Le PLU de la Ville de Toulon l'impose.

**M. FALCO** :

C'est la raison pour laquelle on a créé en dix ans 100 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, parce qu'avec le PLU on l'impose.

**Mme BRUNEL** :

Il y en aura donc bien autour de cette construction.

**M. FALCO** :

Il y en a déjà.

Madame LEVY.

**Mme LEVY** :

Monsieur le Maire, cette propriété qu'on connaît bien, puisque, effectivement, il y a eu énormément de procédures, a déjà des espaces verts, de la verdure, des arbres. Ce n'est pas du tout une dalle de béton.

**M. FALCO** :

Vous avez la parole, Monsieur NAVARRANNE.

**M. NAVARRANNE** :

Merci, Monsieur le Maire. Sur cet espace vert, on va construire un immeuble. Vous l'avez rappelé, les gens de ce quartier-là ont été très hostiles à cette construction, peut-être plus qu'ailleurs. D'ailleurs, les recours multiples, leur détermination relevait d'un certain nombre de facteurs. On a tendance à dire que personne ne veut de logements sociaux à côté de chez lui. Pourquoi ? Je vous laisse peut-être méditer cette question-là. Peut-être par l'absence de mixité, parce qu'on sait aujourd'hui qui bénéficie trop des logements sociaux, par un mécanisme simple : quand on arrive en France et qu'on n'a pas de quoi se loger, qu'on est nécessiteux, il apparaît humain d'avoir de l'attention pour ces gens-là. On pourrait se poser la question de savoir comment on continue...

**M. FALCO** :

« Ces gens-là ».



**M. NAVARRANNE :**

... à faire croire aux gens que chez nous ils trouveront le confort qu'ils n'avaient peut-être plus chez eux. En fait, on fait des malheureux partout, y compris rue Massenet. Ces gens-là ne voulaient pas. La rue Massenet, c'est un cul-de-sac, ce n'est pas un boulevard ; au bout de la rue, il y a la voie de chemin de fer. Les gens du quartier ont angoissé. A la fois parce qu'ils ne voulaient pas voir disparaître les arbres dont on parlait, mais pour construire un immeuble sur un terrain où il y a des arbres, il va falloir aménager le terrain. C'est somme toute légitime, à partir du moment où on décide de faire un immeuble à cet endroit-là, il y aura des adaptations et il y aura moins d'espaces verts.

Encore une fois, c'est une réflexion urbanistique qu'on peut avoir. On a pu voter des garanties d'emprunt sur des logements sociaux ; vous le savez, on a beaucoup débattu et on débat encore beaucoup à la Métropole de l'inique loi SRU, de la manière dont l'Etat voudrait que dans chaque commune se développent des taux de logements sociaux de manière incohérente par rapport à la réalité foncière, parfois même sociale des localités. En l'occurrence, rue Massenet, nous ne voterons pas favorablement cette construction.

Encore une fois, je voudrais vraiment terminer là-dessus, on entend beaucoup parler de mixité sociale. Quand la mixité est refusée ou qu'elle est crainte, ce n'est pas pour des fantasmes, c'est parce qu'aujourd'hui ce qui provoque les heurts dans notre pays est un mal dont on souffre depuis trop longtemps et qui ne vise pas des personnes, mais qui vise une politique globale, qui nous impose toujours plus de nous soumettre à des gens qui ne veulent pas s'assimiler chez nous.

**M. FALCO :**

Madame BRUNEL.

**Mme BRUNEL :**

Je redis à Monsieur NAVARRANNE des choses que je lui ai déjà dites le 28 janvier dernier quand il avait évoqué les mêmes arguments : 5 000 familles demandent des logements sociaux à Toulon ; ce sont des Toulonnais. Par ailleurs, on ne prend pas en compte la réalité des villes, mais la réalité sociale de Toulon, je le redis, c'est 70 % de personnes qui ont droit au logement social. Voilà la réalité sociale de Toulon.

**M. FALCO :**

Je vais trouver le bon équilibre pour ne pas opposer l'opposition. Chacun a son point de vue et il est respectable dans les convictions que chacun a. Je partage un juste équilibre qui est nécessaire.

Sachez que concernant les sept ans de recours, en l'occurrence, vous avez donné vos arguments, mais il y a aussi la mauvaise volonté. Quand on a un espace vert devant chez soi, on ne veut pas qu'il soit construit. C'est difficile. Déjà qu'il n'y a pas beaucoup d'endroits à construire à Toulon.

Je vous donne un autre exemple : le cinéma Ariel, sept ans de procédure. Ce n'était pas pour construire des logements sociaux, mais des logements étudiants. Vous voyez que, parfois, c'est difficile. On est allé en Conseil d'État, qui nous a donné un avis favorable. Je le répète, en l'occurrence, c'était pour mettre de jeunes étudiants.

Dès que l'on construit à proximité de chez soi, on est habitué à avoir des recours. Pour certains, ces recours sont justifiés, pour beaucoup d'autres ils sont abusifs. Je crois que la loi n'est pas assez dure pour les recours abusifs. Quand le législateur aura mis des règles plus dures pour le recours abusif, cela facilitera la vie des maires. Le maire est toujours là pour essayer de trouver le juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement d'une commune. Il faut bien loger les gens – dont ceux qui arrivent – et les jeunes.

Effectivement, imposer cette loi de 30 % des logements sociaux, c'est ce que nous faisons et c'est parfois difficile à imposer.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est favorable ?

Monsieur CAVANNA ne vote pas. Manon, Monsieur MORENO et Madame MASSI non plus.

Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

Monsieur CAVANNA, Madame MASSI, Monsieur MORENO et Madame FORTIAS ne participent pas au vote.

**L'article 06.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**CONTRE** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**ABSTENTION** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

## PROPRIETES FONCIERES

### 06.2.01

**Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour la crèche Les Premiers Pas, sise Chemin de l'Alma, propriété cadastrée section BR n° 828, au prix de 800 000 €**

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'acquisition de la crèche « Les Premiers Pas », sise au chemin de l'Alma, parcelle cadastrée BR n°828, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

La Commune de Toulon souhaite se porter acquéreur de cet établissement d'une superficie de 1 364 m<sup>2</sup> afin de pérenniser l'activité nécessaire dans ce quartier et offrir davantage de places en établissement municipal de petite enfance aux familles toulonnaises.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de cet établissement à 500 000 €. Le Cabinet Rouanet mandaté par la Caisse d'Allocations Familiales a évalué cette parcelle, en tenant compte de sa constructibilité, à 985 000 €.

La Commune de Toulon a accepté un prix de 800 000 € en tenant compte de sa valeur vénale, du potentiel constructible de la parcelle et du coût que représenterait la construction d'un tel équipement pour la Ville.

#### M. FALCO :

On va passer aux propriétés foncières et je donne la parole à Virginie.

#### Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'autoriser l'acquisition par la Ville de la crèche Les Premiers Pas, dont est propriétaire actuellement la Caisse d'allocations familiales du Var. Cette crèche se trouve chemin de l'Alma. La parcelle sur laquelle elle se trouve fait 1 364 m<sup>2</sup> et le bâtiment 387 m<sup>2</sup>. Il a été construit en 90 et rénové en 2014. Cette crèche présente bien évidemment un intérêt important pour le quartier. Elle permettra également, puisqu'elle peut accueillir un maximum de 38 enfants, d'augmenter le nombre de places disponibles pour les habitants toulonnais dans les établissements de petite enfance.

Cette crèche a la particularité d'avoir été évaluée par les Domaines à la somme de 500 000 €, mais la Caisse d'allocations familiales avait une évaluation bien supérieure de 985 000 €, tenant compte notamment du potentiel constructible de cette parcelle et également du coût que présenterait le fait de devoir construire un tel équipement, puisqu'on est à 30 000 € par berceau et on est sur 38 enfants accueillis dans cette crèche.

Nous avons trouvé un terrain d'entente sur un prix de 800 000 €, qui semble parfaitement conforme aux intérêts des deux parties.

**M. FALCO :**

C'est un prix d'équilibre avec la Caisse d'allocations familiales, qui, vous le savez, nous subventionne d'autre part pour notre politique.

**Mme MASSI :**

Dix millions d'euros.

**M. FALCO :**

La subvention de la CAF, c'est 10 millions d'euros. On peut trouver un équilibre avec eux pour cette crèche.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Pour le foncier, c'est difficile. On est en train de négocier avec la CAF, justement, sur un foncier important qui se trouve à La Beaucaire. Je pense qu'on va arriver à acquérir 12 000 m<sup>2</sup>, un bâtiment de qualité, et on pourra faire à La Beaucaire ce qu'on a fait à La Loubière, c'est-à-dire faire un parc, c'est ce que nous souhaitons, et nous servir du bâtiment pour rassembler toutes les associations et les services que nous avons à La Beaucaire. Avec la CAF, on arrive à trouver, là aussi, des solutions bienveillantes de part et d'autre. La CAF est un véritable partenaire. Ces 12 000 m<sup>2</sup> vont donner de l'oxygène dans un secteur où il y a, effectivement, beaucoup de béton.

Je vous signale qu'on inaugurera le nouveau parc de La Loubière le 14 septembre. Vous y serez bien sûr invités. Il se termine. Il y a quelques problèmes à régler, puisque les entreprises ont pris un peu de retard avec la crise que nous avons vécue. On l'inaugurera le mercredi 14 septembre. J'espère qu'il y aura beaucoup d'enfants, parce que c'est un parc qui sera propice à emmener des enfants. Comme le jardin Alexandre 1<sup>er</sup>, il sera sécurisé, de nuit et de jour, fermé la nuit, avec un gardien de nuit, et sécurisé de jour comme l'est le jardin Alexandre 1<sup>er</sup>, qui est un havre de quiétude. Je vous invite, en cette période difficile, à y aller. Vous verrez, on y est très bien à l'ombre.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 06.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## PREVENTION DE LA DELINQUANCE

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,  
7<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

Madame LEVY sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

### **07.3.01**

#### **Attribution de subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 et autorisation de signer les conventions et avenants avec les porteurs de projets**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 et d'autoriser à signer les avenants avec les porteurs de projets.

13 actions sont financées dans ce cadre pour un montant total de 215 000 € :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Stratégie Territoriale de Sécurité</b>	<b>Axe - Territoire</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Code tiers</b>	<b>N° d'engagement</b>
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV)	Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	Axe 3 – Communal	<b>21 500 €</b>	013847	N700110097
Association Vivre En Famille (AVEF)	Protection des victimes de violences conjugales et prévention de la délinquance par l'accompagnement psycho éducatif des auteurs	Axe 3 – Communal	<b>10 800 €</b>	059909	N700110098
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE)	Permanences d'aide aux victimes et/ou de prévention des violences intra familiales - Accueil des mineurs et des femmes victimes de violence	Axe 3 – Communal	<b>13 000 €</b>	027115	N700110099
Conseil Départemental de l'accès aux droits du Var (CDAD 83)	Sensibilisation des collégiens et lycéens à la Justice en vue de contribuer à la prévention de la délinquance	Axe 3 – Communal	<b>2 000 €</b>	046329	N700110100
	Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics sur tout le département du Var		<b>8 000 €</b>		N700110101

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF du VAR)	Permanences d'informations juridiques de proximité et d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations au service des femmes et des familles	Axe 3 – Ouest	6 000 €	059908	N700110102
Femmes d'Aujourd'hui	Travailleur social au sein du commissariat	Axe 3 – Communal	10 000 €	033517	N700110103
	ALSH associatif	Axe 2 - Ouest	5 000 €		
Les Centres Sociaux de Toulon (CST)	Action Jeune Citoyen – CS Centre	Axe 2 – Centre	4 700 €	060395	N700110104
	Action Jeune Citoyen – CS Est	Axe 2 QRR Est	4 700 €		N700110105
	Action Jeune Citoyen - CS Ouest	Axe 2 QRR Ouest	4 600 €		N700110106
Ligue Varoise de Prévention (LVP)	Prévention spécialisée	Axe 2 – Communal	119 700 €	021092	N700110107
	Action Jeune Citoyen	Axe 2 Grand Jonquet	5 000 €		N700110108
<b>TOTAL</b>			<b>215 000 €</b>		

**M. FALCO :**

Laurent.

**M. JEROME :**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'attribuer des subventions à huit associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022, pour un montant de 215 000 €, et de signer les conventions et avenants avec les porteurs de projets.

**M. FALCO :**

Madame LEVY sort de la salle, et Madame MASSI et Monsieur MAHALI ne participent pas au vote.

Vous avez la parole, Monsieur KOUTSEFF.

**M. KOUTSEFF :**

Monsieur le Maire, sur cette délibération en prévention de la délinquance, je pense qu'on peut tous s'associer et offrir notre soutien aux policiers et pompiers qui ont encore été malmenés par les jeunes de La Beaucaire hier – deux fois en une semaine.

À propos de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire, corrigez-moi si je me trompe, mais d'ici 2025, ce sont 50 policiers municipaux qui vont s'ajouter aux effectifs de la Ville. C'est une bonne chose. C'est une bonne chose aussi que la police municipale patrouille comme ça, le samedi, le dimanche, en centre-ville, en hypercentre. C'est sécurisant pour les gens et pour tout le monde. Effectivement, on ne sait jamais à quel moment un Afghan, un Soudanais, un Erythréen ou je ne sais quoi se dirait : « tiens, c'est le moment de prendre mon couteau et d'aller trucidier quelques Français ». Effectivement, ça permet de sécuriser la ville pour tout le monde, c'est une bonne chose.

Malgré ça, Monsieur le Maire, pour beaucoup de Toulonnais, la police municipale n'est qu'un mirage. Vous le savez, elle est cantonnée à certaines zones, et dans d'autres zones, mis à part des opérations ponctuelles, elle n'intervient pas. Dans tous les CIL, ceux où vous allez et aussi ceux auxquels vous n'allez pas, les gens se plaignent de ne pas voir notre police.

Il serait bien, Monsieur le Maire, Monsieur JEROME, de pouvoir revenir à de l'îlotage, à des patrouilles, parce que la prévention de la délinquance, c'est la peur du gendarme. Faire circuler des voitures dans les quartiers de Toulon, ça peut prévenir aussi peut-être, en plus de la Police nationale, des cambriolages. En France, il y a 243 500 cambriolages, soit toutes les 90 secondes. Toulon est une grande ville, on ne peut pas se permettre d'avoir une police municipale, Monsieur le Maire, qui aille du Lido au Chantilly et du Chantilly au Lido. Il faut ouvrir les horizons, il faut que la police municipale soit présente dans absolument toute la ville. L'îlotage doit revenir, les patrouilles doivent être vues au quartier de Sainte Musse, au quartier de la Rivière couverte, dans toute la ville.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, parce que c'est une volonté politique de maintenir la police municipale dans certaines zones. Comme je l'ai dit en préambule, c'est très bien, ça rassure les gens au Mourillon, en ville, quand les gens se baladent le *week-end*, on voit des policiers et c'est rassurant. Mais tous les Toulonnais paient des impôts, tous les Toulonnais ont droit à exactement la même sécurité. Je pense qu'il serait bienvenu d'avoir des patrouilles de police régulières en journée avec les effectifs qui vont arriver. Effectivement, il faut peut-être réorganiser les choses, mais les vols et les cambriolages sont de plus en plus durs. Les Toulonnais – je pense – attendent aujourd'hui un peu plus de cette sécurité, et de voir dans leur quartier un peu plus de notre police municipale.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. FALCO** :

Vos excès et vos dires ne sont pas la règle. Là aussi, vous avez des convictions, ce sont les vôtres, ce ne sont surtout pas les nôtres et surtout pas celles de la majorité des citoyens de cette ville qui l'expriment.

Vous dites que la police municipale est cantonnée dans le centre-ville ou au Mourillon. Monsieur JEROME va vous répondre. Cette police municipale, on l'a doublée depuis que vous êtes parti des affaires. Oui, Madame. On a doublé la police municipale en tenue et on poursuit. Nous sommes dans l'attente, mais nous avons recruté dix policiers municipaux supplémentaires. On va continuer. Le problème, quand on recrute un policier, c'est qu'il lui faut un an de formation avant qu'il soit sur le terrain. C'est la règle. Hélas, cela ne va pas aussi vite que ce que nous souhaitons.

Nous avons aujourd'hui 132 agents en tenue. On a deux brigades de nuit qui comptent chacune dix agents, qui travaillent jusqu'à 1 heure 30 hors saison et jusqu'à 2 heures 30 en été, comme nos policiers nationaux. Je suis effectivement solidaire du fait que chaque fois qu'on prend en otage un policier national, c'est la République qu'on prend en otage, je le partage totalement et je respecte la Police nationale. Je suis effectivement solidaire chaque fois qu'on attaque un policier national indûment. Nos policiers nationaux sont sur l'ensemble de la ville. On quadrille la ville.

Cela fait trois fois que vous nous dites en Conseil Municipal : « les CIL où vous n'êtes pas là ». On va toujours dans tous les CIL. Il est arrivé une fois où, effectivement, les dates ne se sont pas coordonnées, et une fois où vous avez assisté à un CIL où nous n'étions pas. D'ailleurs, on a demandé à ce président de CIL d'en refaire un auquel on a assisté d'ailleurs.

Je ne peux pas vous laisser dire que mes élus ne sont pas présents sur le terrain. Ils sont présents dans les quartiers, dans les CIL, et nos policiers le sont également, croyez-moi.

Monsieur, je sais que les classements ne vous font pas plaisir quand ils sont favorables, mais Toulon est la dixième ville de France qui déploie le plus de moyens face à l'insécurité. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est *Le Figaro* qui a publié cette enquête nationale. On essaie d'être un peu mieux que les autres. Vous savez qu'il y a 36 000 villes dans ce pays. Toulon est la troisième ville de France la mieux équipée en caméra de vidéoprotection ; on a 340 caméras.

Notre police municipale, je vous l'ai dit, a doublé depuis votre départ, puisque nous avons 132 agents en tenue, 16 ASVP (agents de surveillance de la voie publique), 20 ASVP pour la régulation de la zone piétonne, 8 ASVP au poste de CSU et 73 surveillants de trafic à la sortie des écoles. Vous voyez que la sécurité est quand même une priorité.

Notre police municipale dispose d'antennes dans toute la ville (au Pont du Las, au centre ancien, à Saint-Jean du Var). On sécurise les plages, là aussi ; on a la présence de la police municipale sur les plages (trois policiers de 11 heures à 19 heures, en juillet et en août, quatre policiers de 11 heures à 19 heures). On a des patrouilles pédestres aléatoires en soirée, et on essaie de se coordonner avec la Police nationale. On a la présence d'agents de sécurité. On a même demandé des maîtres-chiens qui sont présents jusqu'à 2 heures du matin, que ce soit sur les plages ou au centre-ville, place Raspail, place de l'Equerre, là où il y a, effectivement, une population qui a repris goût à ce centre-ville et qui le fréquente. Ils n'ont pas tous la même impression que vous, je vous rassure, même s'il y a des problèmes à régler, que nous réglons.



Laurent, pour la Police municipale, réponds à Monsieur, et invite-le à venir le soir et la nuit avec toi dans les quartiers et partout voir ce que tu fais. Invite-le, ça lui fait plaisir, il est volontaire.

**M. JEROME :**

Je voudrais rappeler quand même que la sécurité est la mission première de la Police nationale. Il y a certaines villes où il n'y a pas de police municipale et où la Police nationale doit assurer la sécurité pour toute la ville à toute heure.

**M. FALCO :**

D'ailleurs, j'ai regardé un reportage hier, tout à fait par hasard, parce que j'écoutais le journal télévisé. Il y a eu un problème à Lyon, et j'ai été étonné de voir le nombre de policiers municipaux qui étaient à peine le double de ce que nous avons, alors que la ville est la troisième ville de France.

On rattrape le retard. C'est dur à rattraper, je vous assure. C'est un an de formation – vous le savez – pour un policier. Déjà, entre la période de recrutement, qui est longue, et le moment où il est actif, il faut un an. On y arrive petit à petit. On aura 142 policiers dans quelque temps, ce qui sera une bonne chose. On fait des efforts.

Vas-y, Laurent.

**M. JEROME :**

Le Maire l'a dit, depuis 2020 on s'est lancé dans une campagne de recrutement de dix policiers par an. C'est vrai que ce n'est pas facile, puisque la formation obligatoire est de six mois, mais après il faut tomber sur une échéance où il y a une formation. Des fois, on attend plus d'un an pour avoir le policier. On a un travail coordonné avec la Police nationale. En journée, on a une police municipale présente dans le centre-ville, parce qu'il y a un poste. On a développé depuis deux ans des patrouilles piétonnes sur Saint-Jean du Var et le Pont du Las. Le Mourillon entre pendant la saison estivale, et après ce sont des brigades motorisées (moto et voiture) qui font des interventions dans les quartiers.

**M. FALCO :**

On a équipé dix policiers avec des VTT.

**M. JEROME :**

Il faut voir que parmi les 130 policiers, à l'instant « t », sur le terrain, on a encore un quotient qui est assez important par rapport à d'autres villes : cela fait 20 % de policiers sur le terrain. Ce n'est pas 130 policiers ou 120 policiers dans la journée qui sont un peu partout dans la Ville de Toulon.

**M. FALCO :**

Il y a les horaires, les récupérations.

**M. JEROME :**

Oui, il y a ceux du matin, ceux de l'après-midi et les récupérations. Il faut bien être conscient de ça. A partir de là, la Police municipale de Toulon ne peut pas occuper de façon piétonne toute la ville.

Pour le soir, avec la volonté du Maire en 2020, on a créé la brigade de nuit. Il y en avait six par brigade et ils sont dix à l'heure actuelle. Ce qui a été décidé avec la Police nationale, puisqu'on veut qu'ils fassent de la prévention des patrouilles piétonnes, cela fait à peu près trois patrouilles ou quatre patrouilles le soir, c'est de se cantonner au Mourillon et au centre-ville. C'est là qu'il y a le plus de fréquentation et d'animation, où il faut prévenir et sécuriser la population.

**M. FALCO :**

Ce qui ne veut pas dire que le reste est négligé. Monsieur JEROME vous l'a bien dit, c'est quand même de la responsabilité de la Police nationale. Effectivement, la sécurité est une compétence régaliennne. On ne peut pas tout mettre sur le dos de la Police municipale. Je vous assure que, là aussi, le rapport entre police municipale et nationale est bon, puisque le soir, toute la vidéosurveillance part sur les écrans de la Police nationale même si nous, on garde quand même une personne qui surveille. Je reconnais qu'il y a des problèmes, comme dans toutes les villes, mais ça se passe peut-être un peu mieux qu'ailleurs.

**M. JEROME :**

Ce sont surtout des incivilités qu'on a.

**M. FALCO :**

Il y a les vols, comme vous dites, partout, même dans les villages. J'étais le maire d'un village, il y avait de la délinquance, des vols et des problèmes. Il y en a de plus en plus, d'ailleurs. Il y a le problème que vous connaissez, qui ne relève pas de la gestion de la police municipale dans les quartiers : la drogue. On ne peut pas rentrer à Pontcarral et ailleurs. Là aussi, il faut reconnaître qu'il y a un travail qui se fait. Toutes les villes sont touchées. Vous n'avez qu'à lire les faits divers d'aujourd'hui dans le journal, il y a une ville qui est touchée et que vous connaissez bien. On ne peut pas dire que c'est la faute du maire ou de sa police municipale.

**M. JEROME :**

La politique de la Ville le soir et même en journée, c'est de créer des patrouilles piétonnes qui sont là, qui sont fixées, qui voient la population. Ce n'est pas d'avoir une brigade d'intervention en voiture que l'on appelle en disant : « il se passe ça à tel endroit, vous partez ». La nuit, c'est ça.

**M. FALCO :**

On essaie d'être réactif, on essaie d'être sur la proximité. On fait de notre mieux. Après, je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème et qu'il n'y en aura plus, parce qu'il y en a partout, hélas !

Madame BRUNEL.

**Mme BRUNEL :**

Juste une remarque sur le propos qui a été tenu quand même, qui me semble choquant. Vous avez tenu, Monsieur, un discours de haine qui est intolérable envers notamment le peuple afghan. Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire, le peuple afghan a un couteau entre les dents ? C'est d'un autre temps ! Je soutiens ce peuple qui vit actuellement une tragédie.

Merci.

**M. NAVARRANNE :**

Que les oreilles de Madame BRUNEL ne soient pas trop chatouillées, mais quand on parle d'un Afghane, d'un Erythréen ou d'un Soudanais, on ne remet pas en cause un peuple, mais il n'y a qu'à voir se dresser la liste des actes d'insécurité, d'incivilité, de ceux qui peuplent les prisons, de ceux qui ont été les terroristes qui ont frappé notre pays, qui ont frappé même des villes qui nous sont proches. C'était rarement « Dupont et Durand ».

Monsieur le Maire, juste quelques précisions, j'ai regardé, parce que je suis toujours très intéressé par les classements que vous mettez en avant. Oui, Toulon est la dixième ville de France qui met le plus de moyens en matière de sécurité, mais pas sur 36 000 communes, sur les 30 plus grandes villes de France. Ça fait toujours de nous la dixième.

**M. FALCO :**

Si on est les premiers sur les 30 villes de France, ça veut dire qu'on est les premiers sur les autres.

**M. NAVARRANNE :**

Non, les 30 plus grandes villes de France.

**M. FALCO :**

Monsieur NAVARRANNE, vous êtes assez intelligent pour le comprendre.

**M. NAVARRANNE :**

Il ne vaut mieux pas entrer dans ce débat-là.

**M. FALCO :**

En matière de population, il y a les 30 grandes villes et après il y a les autres plus petites, et les villages.

**M. NAVARRANNE :**

On est dixième sur la strate des plus grandes.

**M. FALCO :**

Si on est dixième dans les 30 premières, on reste premier. Après, la liste s'allonge.

**M. NAVARRANNE :**

Pitié !

**M. FALCO :**

On s'est promis qu'aujourd'hui on serait calme.

**M. NAVARRANNE :**

En matière de rapport d'effort d'une commune en ratio par habitant, très sincèrement, il s'agit d'un classement qui ne comptabilise que les 30 plus grandes villes de France. Si on se compare aux 36 000 communes, ce n'est pas le cas.

**M. FALCO :**

Je vous ai expliqué. Après les 30 grandes, il y a les moyennes, les plus petites et les villages. On est premier quand même.

**M. NAVARRANNE :**

Permettez-moi de rappeler que notre effort est collectif. La volonté est de l'exécutif, de la majorité, mais l'effort est voté, il est collectif et procède d'ailleurs d'un effort encore plus collectif qui est celui des impôts des Toulonnais. Le juste retour, c'était le propos de notre collègue KOUTSEFF, à savoir que tous les Toulonnais doivent être traités de la même manière y compris par les patrouilles de police municipale, mais on sait aussi que les choses évoluent.

Je vous entendais nous présenter la multiplication par deux des effectifs en uniforme de police municipale depuis que vous êtes le Maire. Vous savez que c'est le cas partout en France, par un phénomène qui est tellement évident que vous l'avez peut-être oublié, c'est la diminution des effectifs de police, de gendarmerie et de Police nationale pour nous – on s'intéresse à Toulon – par les gouvernements successifs. Pardon, vous l'avez dit aussi et c'est pour ça que j'ai toujours l'impression que vous ne remontez pas forcément aux causes de véritables crises que vous dénoncez à juste titre. Oui, la police municipale vient en renfort de la Police nationale, parce que les effectifs de Police nationale ont fondu comme la neige à l'arrivée du printemps. Vous-même, le Secrétaire d'État Hubert FALCO, le sénateur Hubert FALCO, les parlementaires...

**M. FALCO** :

Ça doit vous faire rêver, vous qui participez à 11 élections déjà. J'ai été député aussi.

**M. NAVARRANNE** :

Dans mes souvenirs de jeunesse, je me souviens que votre première victoire en tant que député, hommage du vice à la vertu, vous la devez au Front National qui avait retiré son candidat lors de la triangulaire où vous étiez qualifié, pour vous faire élire, vous, le candidat UDF. C'était l'époque où vous étiez peut-être un peu plus de droite que maintenant.

**M. FALCO** :

Non. Ils n'avaient pas retiré le candidat. Vous pouvez glousser.

**M. NAVARRANNE** :

Je ne glousse pas.

**M. FALCO** :

C'était partout en France.

**M. NAVARRANNE** :

Non, partout dans le Var.

**M. FALCO** :

Je ne suis pas la cause de ce retrait en France.

**M. NAVARRANNE :**

Non, pas partout en France, vous savez que c'est faux. C'était partout dans le Var, sauf à un endroit : dans la circonscription de Yann PIAT. L'UDF a fait élire Yann PIAT dans la circonscription de Hyères. Le reste du temps, vous avez été élu par les voix du Front National, mais vous êtes parfois aussi un petit peu soucieux d'essayer de nettoyer votre respectabilité, vous qui faites de votre combat contre les extrêmes l'alpha et l'oméga de votre formation et de votre action politique.

**M. FALCO :**

Monsieur NAVARRANNE, puisque vous suivez ma carrière, j'ai été réélu en 1993 contre le Front National avec plus de 70 % des voix dans une circonscription de 73 communes, c'est-à-dire la moitié du Var, avec 110 000 votants contre le Front National. Vous vous souvenez de cette élection aussi ?

**M. NAVARRANNE :**

À l'époque, je ne m'en souviens pas et c'est ce qui fait la différence avec 88. Je n'étais pas encore né en 83.

**M. FALCO :**

ça vous fait rêver, vous étiez né avant.

**M. NAVARRANNE :**

Je ne rêve pas. Monsieur le Maire, s'il vous plaît. La vie politique...

**M. FALCO :**

Je comprends que je puisse vous choquer. J'ai fait 18 élections, j'ai été élu 18 fois, dont 12 fois au premier tour. Vous avez fait 11 élections et vous avez été battu 11 fois. Voilà ce qui fait la différence entre moi et vous.

**M. NAVARRANNE :**

Vous savez aussi que l'honneur, dans tous les engagements, qu'il soit politique, associatif, sportif...

**M. FALCO :**

C'est de participer.

**M. NAVARRANNE :**

J'allais parler de l'esprit de Coubertin. Ayez au moins un minimum de respect.

**M. FALCO :**

Je vous respecte, vous le savez. C'est quand vous faites des excès que je vous contre. Je vous avais promis aujourd'hui d'être calme, je le suis. Vous ne l'êtes pas. Je suis obligé de vous remettre à l'heure.

**M. NAVARRANNE :**

Vous savez que l'engagement politique que j'ai est lié à une formation qui...

**M. FALCO :**

C'est votre problème.

**M. NAVARRANNE :**

Qui, c'est vrai, n'a pas le vent en poupe à Toulon, eu égard au passé. On a pu en débattre, mais je vais d'ailleurs y venir, puisque vous expliquiez que vous avez multiplié par deux les effectifs de police municipale. Je rappelle le « pourquoi du comment ». C'est vous qui l'avez, et je vous respecte pour ça, mais je vous demande aussi de ne pas avoir le caractère un peu méprisant.

**M. FALCO :**

Je vous respecte aussi.

**M. NAVARRANNE :**

Vous savez, s'il faut être candidat 13, 14, 15 ou 16 fois... En soi, d'ailleurs, je n'ai été que 6 fois candidat. Je pourrais l'être 20 fois, perdre sur mes idées, ce n'est jamais pour moi un échec et même quand on perd, on apprend.

Permettez-moi de revenir sur ces questions...

**M. FALCO :**

Il faut se remettre en cause.

**M. NAVARRANNE :**

C'est permanent, la remise en cause.

**M. FALCO :**

Je vais vous donner un conseil : il faut se remettre un peu en cause. Ce ne sont pas vos idées.

**M. NAVARRANNE :**

Permettez-moi de vous rappeler...

**M. FALCO :**

On parle calmement. Il y a eu sept élections dans le Var. Vos idées ont été élues six fois, mais pas la septième, c'est qu'il y a un problème quelque part. Il faut que vous aussi vous puissiez vous réadapter, vous remettre en cause. Si vous restez sur le même clivage qui est le vôtre, vous ne le serez jamais. C'est un conseil que je vous donne. Radicalisez-vous.

**M. NAVARRANNE :**

Radicalisez-vous ?

**M. FALCO :**

Oui !

**M. NAVARRANNE :**

Mon Dieu ! J'ai cru mal entendre. Vous avez dit vous-même que notre collègue Laure LAVALETTE qui siège et qui était cette nuit, comme tout bon parlementaire, pour voter cette loi sur le pouvoir d'achat, avait même perdu à Toulon. Vous vous étiez félicité qu'elle ait perdu à Toulon. Vous savez que vous détenez une place forte.

**M. FALCO :**

Elle a gagné, Madame LAVALETTE, et vous avez perdu.

**M. NAVARRANNE :**

Je voudrais que le mépris...

**M. FALCO :**

Je l'ai félicitée, Madame LAVALETTE.

**M. NAVARRANNE :**

Pardonnez-moi, mais le mépris qui est affiché parfois...

**M. FALCO :**

Comme celui que vous affichez. C'est le même. Le jour où vous n'afficherez plus de mépris, on n'affichera plus de mépris à votre égard.



**M. NAVARRANNE :**

Ne se déverse pas sur ceux de vos amis, par effet miroir, qui ont perdu aussi.

**M. FALCO :**

Vous avez un langage qui n'est pas le nôtre, vous avez un mépris qui n'est pas le nôtre. Je ne vous laisserai jamais faire dans cet hémicycle. Je vous contrerai toujours, Monsieur NAVARRANNE. Restez normal et je serai normal. Chaque fois que vous déraillerez, je déraillerai et je vous remettrai sur les rails.

Allez-y.

**M. NAVARRANNE :**

En quoi rappeler que les effectifs de police municipale augmentent partout en France, par un mécanisme particulier, qui est celui de la diminution des effectifs de police et de gendarmerie, mais aussi de l'augmentation endémique de l'insécurité, était un propos méprisant ? Vous l'avez dit vous-même.

**M. FALCO :**

Je ne vous ai pas dit que ce que vous avez dit était méprisant. C'est après, quand vous imagez les choses à votre manière.

**M. NAVARRANNE :**

*Le Figaro* présentait un autre classement, dans lequel Toulon est classée dans les 14 villes de France en plus grande situation d'insécurité.

**M. FALCO :**

Ah !

**M. NAVARRANNE :**

Je reprenais le classement dont vous parliez, le dixième. Nos moyens sont effectivement importants en matière de vidéoprotection. C'est surtout cela, d'ailleurs, qui nous donne ce bon classement. En matière de vidéoprotection, il y a un effort financier important. En matière de personnel – c'est pour ça que j'en arrive là –, vous le savez aussi, en rapport du nombre d'agents de police municipale par habitant, Toulon n'est pas la dixième ville. Lyon, dont vous parliez, a 7,44 agents pour 10 000 habitants ; c'est 6,43 pour Toulon dans le classement du *Figaro* dont vous parliez.

**M. FALCO :**

Vous permettez. Je vous ai dit aussi que nous rattrapons des retards et que c'est difficile de les rattraper, par le fait que même si on a une volonté de recruter des policiers municipaux, il y a le temps du recrutement qui est long, parce qu'il faut trouver des policiers municipaux, et c'est ce qu'on vous a expliqué, cette formation nous prive pendant un an, après qu'on ait recruté un policier municipal, de sa participation en tenue sur le terrain. On rattrape, on y arrive. On a décidé – vous le savez, vous avez voté cette délibération – de recruter dix policiers municipaux par an, ce qui est déjà un effort financier important.

**M. NAVARRANNE :**

Ce réajustement provient d'abord, et la nécessité d'augmenter l'effectif, des crises successives qui ont durement frappé les effectifs et les moyens de la police. Les choses changent. Il y a un gouvernement, un président de la République en place depuis cinq ans, qui affiche la volonté d'essayer de changer les choses. *Idem* en matière de défense. On en a d'ailleurs convenu avec Monsieur CHENEVARD pendant la campagne des législatives. Il peut y avoir des efforts. Mais, vous qui avez les oreilles de ceux qui, aujourd'hui...

**M. FALCO :**

J'ai les oreilles des Toulonnais, c'est tout. J'en suis heureux.

**M. NAVARRANNE :**

Vous avez aussi des interlocuteurs – je crois – bienveillants.

**M. FALCO :**

Monsieur NAVARRANNE, je vous explique calmement – vous voyez qu'on peut débattre –, l'expérience n'est pas un détail et, effectivement, j'ai toujours eu une écoute de mes différents interlocuteurs et des différents gouvernements qui se sont succédé, parce qu'on respectait le maire qui a été élu sept fois. L'expérience n'est pas un détail dans la vie. Effectivement, il y a une part de respect, qui fait que quand je décroche mon téléphone et j'appelle, on me répond. On m'a toujours répondu depuis des années. Si ça apporte un plus à ma ville, tant mieux.

**M. NAVARRANNE :**

Alors, présentez-leur peut-être un souhait : quand on annonce des effectifs de Police nationale, il faudrait les annoncer en balance nette.

**M. FALCO :**

Je réclame des moyens, Monsieur NAVARRANNE, régulièrement, à Monsieur DARMANIN comme aux différents ministres de l'Intérieur qui se sont succédés.

**M. NAVARRANNE :**

Ils sont annoncés. Mais qu'à chaque fois on nous présente non pas le nombre d'agents qui arrivent, mais la balance nette, le nombre de départs à la retraite. Parce que la Police nationale est comme la police municipale ou le personnel municipal, le glissement de l'âge fait qu'il y a, par l'effet du *baby-boom* – maintenant *papy-boom* – beaucoup de départs en retraite. Vous le savez. C'est le cas du commissariat d'Hyères. C'était dans l'édition du jour de *Var-Matin*. Les effectifs qui sont annoncés ne remplacent pas le nombre de départs en retraite.

C'est aussi cela que je voulais vous demander : que l'honnêteté intellectuelle fasse qu'à chaque fois que l'État essaie de présenter des chiffres majorés d'effectifs, ils soient présentés en balance nette et pas seulement en nombre d'arrivées, parce qu'elles répondent aussi à bon nombre de départs.

**M. FALCO :**

On va recréer un débat législatif. Je donne la parole à Monsieur CHENEVARD.

**M. CHENEVARD :**

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais simplement dire de manière très brève que l'honnêteté intellectuelle, c'est aussi de rappeler les programmes. Je rappelle que dans le programme de Madame LE PEN, que vous avez soutenue, il y avait une coupe de moins de 15 000 policiers nationaux.

**M. NAVARRANNE :**

C'est faux !

**M. CHENEVARD :**

C'est la réalité. C'était dans les programmes. Vous avez beau jeu de défendre ici dans ce Conseil Municipal la Police nationale, mais la réalité c'est que vous vouliez diminuer les effectifs.

Je vous remercie.

**M. NAVARRANNE :**

Vous fantasmez ! Personne ne pourrait vous croire. Plus c'est gros, plus ça passe.

**M. FALCO :**

Les Toulonnais l'ont cru, puisqu'ils l'ont soutenu. On y va ?

**M. KOUTSEFF :**

Je voulais m'excuser auprès de Madame BRUNEL, si je l'ai choquée avec le mot « Afghan », je vais le retirer et le remplacer par un « Tchétchène ». Je trouve que c'est plus adéquat.

**Mme BRUNEL :**

Vous êtes tout aussi choquant, Monsieur !

**M. FALCO :**

Je préfère vous dire que tous ces propos ne sont pas dignes d'une enceinte républicaine. Je vous dirai, en sortant de mon rôle de Maire, que ça vole très bas.

**Mme BRUNEL :**

Merci.

**M. FALCO :**

Vous me décevez, Monsieur KOUTSEFF.

Je vais mettre aux voix, si vous le permettez, cette délibération de subventions à des associations.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

*Madame MASSI et Monsieur MAHALI ne participent pas au vote.*

**L'article 07.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**ABSTENTION** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**POUR** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

## EMPLACEMENTS

### 07.5.01

#### **Exonération de redevance domaniale des revendeurs impactés par les travaux de requalification de la Place Martin Bidouré**

Ce projet de délibération a pour objet l'exonération de redevance domaniale des revendeurs impactés par les travaux de requalification de la Place Martin Bidouré.

En raison des difficultés d'exploitation commerciale liées au déplacement du marché sur les Allées Bugeaud, il est envisagé d'accorder aux revendeurs du Pont du Las une exonération du troisième trimestre de l'année 2022, pour un montant total estimé à 2 200 €, afin de soutenir leur relance économique sur la place nouvellement rénovée.

#### **M. FALCO :**

Je donne la parole à Monsieur JEROME.

#### **M. JEROME :**

Merci, Monsieur le Maire. Depuis le mois de juillet, le marché du Pont du Las s'est réinstallé sur la place Martin Bidouré. Pour les aider pour ce début d'installation, il est demandé d'exonérer le trimestre qui vient pour les revendeurs.

#### **M. FALCO :**

C'est une bonne chose. Après le marché du Mourillon, le marché de la place Martin Bidouré, qui était attendu, a été livré. Effectivement, on peut exonérer les revendeurs qui ont subi les affres des travaux nécessaires.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

C'est adopté, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 07.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## LOGEMENT

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,  
11<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

### **11.4.01**

#### **Autorisation de signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette convention conclue pour la période 2022-2027 doit être signée par l'Etat, la Métropole, les communes en tant que réservataires, le Département, les bailleurs sociaux, les représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions.

#### **M. FALCO :**

Je donne la parole à Monsieur MAHALI.

#### **M. MAHALI :**

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, les lois ALUR de 2014 et Egalité et citoyenneté de 2017 ont confié aux EPCI doté d'un Plan Local de l'Habitat, un rôle de pilotage dans le cadre d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

Dans cette droite ligne, le 27 mai 2021, la Métropole a prescrit l'élaboration de son troisième Plan Local de l'Habitat. Un des axes de ce PLH doit être une déclinaison en son sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous ne faisons qu'appliquer la loi.

Il conviendra de signer cette CIA afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires, le relogement et l'accompagnement social dans le cadre du renouvellement urbain, et favoriser également les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

#### **M. FALCO :**

Elle donne également un droit de préemption à la Métropole, ce qui est une bonne chose, sur l'ensemble du territoire.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 11.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**ABSTENTION** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**ABSTENTION** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

## ECOLOGIE URBAINE

### 11.5.01

#### **Lancement de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier Pont du Las**

Ce projet de délibération a pour objet de lancer une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2022-2025 sur le quartier du Pont du Las.

Le lancement de cette campagne permettra d'accompagner la transformation du quartier en parallèle des actions déjà initiées dans le cadre de la redynamisation commerciale FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Cette campagne portera sur 18 immeubles, sur une partie de l'Avenue du 15<sup>ème</sup> Corps.

Les dépenses seront intégrées dans une autorisation de programme dédiée pour un montant total de 250 000 €.

#### **M. FALCO :**

Tu poursuis, Momo.

#### **M. MAHALI :**

Merci, Monsieur le Maire.

La délibération précédente faisait référence au marché du Pont du Las, qui venait d'être rénové. Dans cette réflexion globale, ça faisait un an et demi que nous réfléchissions à une campagne de ravalements de façades en adéquation avec tous les projets de la ville. Raison pour laquelle nous lançons aujourd'hui la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 dans le quartier du Pont du Las, pour avoir une certaine cohérence entre la réhabilitation du marché et les futures façades qui arriveront, et qui ramèneront de la lumière et du soleil au Pont du Las.

#### **M. FALCO :**

Nous l'espérons.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 11.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-



## JEUNESSE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,  
12<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

**Question rapportée par Monsieur le Maire**

### **12.1.01**

**Attribution de subventions à 7 associations relevant de la Jeunesse et autorisation de signer les avenants n° 1 aux conventions d'objectifs entre la Ville de Toulon et les associations "Les Yeux dans les Jeux" et "Amitiés Cité – UDV"**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 7 associations relevant de la Jeunesse, pour un montant total de 26 000 € et d'autoriser à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs entre la Ville de Toulon et les associations « les Yeux dans les Jeux » et « Amitiés Cité-UDV ».

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations implantées dans les différents quartiers qui développent des actions d'animations culturelles, éducatives et sportives visant à favoriser chez les jeunes l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté.

Le tableau ci-dessous identifie les associations subventionnées :

Nom du Porteur	Montant	Chapitre	Fonction	N°Tiers	N°Engagement
AGIR AVEC LES JEUNES DE LA RODE	2 500 €	65	421	051882	N800010435
LE JOUR SE LEVE	3 000 €	65	421	066482	N800010436
LES BULLEURS TOULONNAIS	3 500 €	65	421	067408	N800010437
AMITIES CITE	5 000 €	65	421	65421	N800010438
CHERCHEURS EN HERBE	2 000 €	65	421	068111	N800010440
TELO SUB	4 000 €	65	421	068504	N800010441
LES YEUX DANS LES JEUX	6 000 €	65	421	061718	N800010443
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>				

### **M. FALCO :**

La suivante, c'est l'attribution de subventions à sept associations relevant de la Jeunesse, mes chers collègues ; il y en a pour un montant de 26 000 € :

- Agir avec les jeunes de la Rode
- Le Jour se lève
- Les Bulleurs toulonnais – ils ne bullent pas
- Amitiés Cité
- Chercheurs en herbe
- Telo Sub
- Les Yeux dans les Jeux.

Monsieur NAVARRANNE.

**M. NAVARRANNE** :

Une remarque : un certain nombre de ces associations interagissent avec La Beaucaire. Je crois que dans nos conventions d'objectifs on devrait instituer le cours des couleurs pour apprendre à un certain nombre de jeunes que rouge avec un gyrophare bleu, ça veut dire pompiers, que caillasser des véhicules et des pompiers, c'est, je dirais, la quintessence de l'abject. On pourrait dire que le policier fait peur aux délinquants, mais crénom d'un chien, à qui fait peur le pompier ?

**M. FALCO** :

On ne va pas reprendre le débat qu'on a eu longuement.

**M. NAVARRANNE** :

Cette semaine...

**M. FALCO** :

On est solidaire de nos pompiers, de nos policiers.

**M. NAVARRANNE** :

Ce n'est pas une question de solidarité, pardonnez-moi...

**M. FALCO** :

On n'est pas que solidaire. On les aide lourdement et largement.

**M. NAVARRANNE** :

On renfloue...

**M. FALCO** :

Mais arrêtez. On vient d'avoir un débat d'une demi-heure où vous avez exprimé tout ce que vous aviez à dire.

**M. NAVARRANNE** :

On va faire 32 minutes. Je prends deux minutes. On renfloue dans ces quartiers, on y met toute la Politique de la Ville et on y caillasse les pompiers.

**M. FALCO** :

Non, je ne vous laisse pas. Il y en a assez.

Qui est pour les sept associations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**ABSTENTION** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**ABSTENTION** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-0-

## SPORT

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,  
15<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

### **15.1.01**

#### **Réactualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2022-2023 applicables à compter du 29 août 2022**

Ce projet de délibération a pour objet de réactualiser les tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2022-2023 applicables à compter du 29 août 2022.

Par délibération du 24 juin 2021, la Ville de Toulon a reconduit les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2021-2022.

Pour la saison sportive 2022-2023, la Ville de Toulon propose de reprendre sa politique d'actualisation des prix en appliquant une hausse modérée d'environ 2% sur ces tarifs.

#### **M. FALCO :**

Je donne la parole à Monsieur BONNET pour les sports.

Allez plonger dans la piscine, cela vous fera du bien.

#### **M. BONNET :**

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a pour objet la réactualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison à venir applicables à compter du 29 août, étant entendu que pour la saison sportive 2022-2023 la Ville propose de reprendre une politique d'actualisation des prix très modérée, puisqu'elle sera d'environ 2 % sur les tarifs.

Pour vous donner un ordre d'idées, la semaine de six séances de kayak passera de 42 à 43 €, et la période d'abonnement annuel pour les adultes, à raison de deux séances par semaine, sera de 71,50 € au lieu de 70 €.

#### **M. FALCO :**

On est attentif aux familles qui, hélas, ne peuvent pas régler ces tarifs-là.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ?

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**ABSTENTION** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**POUR** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

**M. NAVARRANNE :**

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je vous demande la parole pour une explication de vote qui est de droit sur chaque délibération. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. FALCO :**

On a compris.

**M. NAVARRANNE :**

L'année dernière, à juste titre – et on l'avait salué –, il n'y avait pas eu cette majoration qui venait habituellement (2 %). C'est vrai aussi que 2 %, c'est en dessous de l'inflation, mais particulièrement cette année nous ne souhaitons pas voter cette augmentation. Nous ne votons pas contre, mais nous nous abstenons. Nos compatriotes sont durement éprouvés par un certain nombre de charges qui augmentent dans leur budget...

**M. FALCO :**

Tu poursuis, Laurent, avec la 15.1.02.

**M. NAVARRANNE :**

Et je trouve qu'on peut avoir un message d'apaisement une dernière année pour eux. Nous le regrettons et nous nous abstiendrons.

-O-

**15.1.02**

**Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022/2023 et autorisation de signer les conventions de subvention et de partenariat financier**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 à 12 associations et grands clubs sportifs et d'autoriser à signer les conventions de subvention et de partenariat financier, pour un montant total de 292 500 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	Engagements
UNION SPORTIVE DU MOURILLON (1822)	45 000 €	2022	65	415	6574	023834	N°N800180420
CST GYMNASTIQUE (1824)	17 000 €	2022	65	415	6574	033881	N°N80018339
TOULON VAR ESCRIME (1817)	16 500 €	2022	65	415	6574	011758	N°N800180418
UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DE LA MARINE (1832)	19 000 €	2022	65	415	6574	001136	N°N800180419
TENNIS CLUB DU LITTORAL (1801)	20 000 €	2022	65	415	6574	001130	N°N800180341
TOULON ETUDIANT CLUB (1825)	25 000 €	2022	65	415	6574	001131	N°N800180337
AVIRON TOULONNAIS (1808)	22 500 €	2022	65	415	6574	001069	N°N800180421
ASCM GYMNASTIQUE (1606)	22 500 €	2022	65	415	6574	014572	N°N800180422
ASPTT (1812)	25 000 €	2022	65	415	6574	001013	N°N800180423
TOULON TRIATHLON (1803)	20 000 €	2022	65	415	6574	028767	N°N800180344
RACING FOOTBALL CLUB DE TOULON (1838)	15 000 €	2022	65	415	6574	54205	N°N800180424
ASCM BOXE (1840)	45 000 €	2022	65	415	6574	028536	N°N800180446
<b>TOTAL</b>	<b>292 500 €</b>						

**M. BONNET :**

La 15.1.02 a pour objet l'attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du budget affectées à la saison, et de l'autorisation de signer les conventions afférentes, pour un montant total de 292 500 €.

**M. FALCO :**

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

*Monsieur GUTIERREZ, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur LE BERRE, ne participe pas au vote.*

**L'article 15.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

**15.1.03**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022-2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais, de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022-2023.

**M. FALCO :**

La 03, Laurent.

**M. BONNET :**

La suivante a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club Toulonnais au titre du budget 2022 pour la saison à venir, et l'autorisation de signer la convention afférente.

**M. FALCO :**

Madame DEPALLENS ne participe pas au vote, mais reste dans la salle.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

*Madame DEPALLENS ne participe pas au vote.*

**L'article 15.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

#### 15.1.04

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à L'ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à L'ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL, de 80 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budg	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	80 000 €	2022	65	415	6574	069395	N°N800180371

**M. FALCO** :

Tu poursuis.

**M. BONNET** :

Il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Toulon Métropole Var Handball au titre du budget 2022 affectée à la saison à venir, et de l'autorisation de signer la convention afférente pour un montant de 80 000 €.

**M. FALCO** :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 15.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-



## 15.1.05

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle TOULON METROPOLE VAR HANDBALL au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle TOULON METROPOLE VAR HANDBALL, de 60 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	Engagement
TOULON METROPOLE VAR HANDBALL SASP	60 000 €	2022	65	415	6574	068812	N°N800180464

#### **M. FALCO :**

Tu poursuis, Laurent.

#### **M. BONNET :**

La 15.1.05 a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP, Société anonyme sportive professionnelle de Toulon Métropole Var Handball au titre du budget 2022 affectée à la saison 2022-2023, et l'autorisation de signer la convention rattachée pour un montant de 60 000 €.

#### **M. FALCO :**

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 15.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## 15.1.06

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement à L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON, de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser à signer la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	Engagement
ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON	100 000 €	2022	65	415	6574	065291	N°N800180346

#### **M. FALCO :**

La 15.1.06.

#### **M. BONNET :**

Elle a pour objet l'attribution de fonctionnement à l'Association du Sporting Club de Toulon au titre du budget 2022 affectée à la saison à venir, et l'autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier pour un montant de 100 000 €.

#### **M. FALCO :**

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

*Messieurs MASCARO et PARDIGON ne participent pas au vote.*

**L'article 15.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## 15.1.07

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement à Hyères Toulon Var Basket ASSOCIATION au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat financier**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à Hyères Toulon Var Basket (HTVB) ASSOCIATION, de 50 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
HTVB ASSOCIATION	50 000 €	2022	65	415	6574	019642	N°N800180349

#### **M. FALCO :**

La suivante.

#### **M. BONNET :**

La 07 a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Hyères Toulon Var Basket Association au titre du budget 2022 affectée à la saison 2022/2023 à venir, et de l'autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat afférente, pour un montant de 50 000 €.

#### **M. FALCO :**

Toulon Var Basket qui a été sauvé notamment par l'aide des différentes collectivités : la Ville d'Hyères, la Ville de Toulon et la Métropole.

Messieurs PARDIGON et MASCARO ne votent pas, mais restent dans la salle.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 15.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## DYNAMISATION COMMERCIALE

**Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,  
17<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

### **17.1.01**

**Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures et enseignes commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants pour un montant total de 6 080 € :

- 5 050 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 12 625 € H.T, au titre de la rénovation des devantures avec un taux de subvention Ville de 60%,

- 1 030 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 2 575 € H.T, au titre de la rénovation des devantures avec un taux de subvention Ville de 60%.

#### **M. FALCO :**

Christophe, tu poursuis.

#### **M. MORENO :**

Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du FISAC centre-ville, on vous propose d'accorder deux subventions à deux commerçants pour un montant de 6 080 €.

**M. FALCO :**

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

C'est une bonne chose ce que nous faisons pour soutenir les commerces et les commerçants. Le travail qui est fait depuis des années et des années porte ses fruits, puisqu'aujourd'hui on a, dans le cœur de ville, 84 cellules commerciales qui étaient vacantes. Parmi ces 84 cellules commerciales vacantes, je peux vous dire qu'aujourd'hui il y en a 74 qui sont occupées ou qui seront occupées avant la fin de l'année 2022. Le pourcentage de la vacance de ce cœur de ville au point de vue commercial ne sera que de 7 %. On y arrive.

D'ailleurs, vous avez vu qu'on va inaugurer King Jouet dans quelques jours. Il est déjà ouvert, je crois. Allez-y, c'est remarquable. En face, il y aura une grande marque qui s'installera également. Vous avez vu les travaux. On y arrive avec du travail.

Qui est favorable ?

Le travail fait sourire Monsieur NAVARRANNE.

Qui est défavorable ? Abstention ?

— *M. le Maire procède au vote* —

**L'article 17.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## FETES ET CEREMONIES

### 17.2.01

#### **Attribution d'une subvention à l'association Histoire d'ailes au titre de l'animation de la Ville en 2022**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 2 200 € au titre de l'animation de la Ville 2022, à l'association « Histoire d'Ailes », dans le cadre de sa participation au meeting aérien de la Patrouille de France, le lundi 15 août 2022.

Nom de l'association	Code tiers	Description de l'activité pour 2022	Montant	Engagement
Histoire d'Ailes	057644	Participation à la programmation et au déroulement des festivités liées à la présence de la Patrouille de France le 15 août	2 200 €	N301000166

#### **M. FALCO :**

Fêtes et cérémonies. Allez-y.

#### **M. MORENO :**

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons la chance et l'honneur, une fois de plus, d'accueillir le *meeting* aérien du 15 août avec, entre autres, la venue de la Patrouille de France. Pour ce faire, nous vous proposons d'accorder une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association Histoire d'ailes, qui assure l'organisation des plans de vol et le lien avec l'Armée de l'Air.

#### **M. FALCO :**

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

#### **L'article 17.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**POUR** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**POUR** de Mme ROUSSEL

**ABSTENTION** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

Croyez-moi, la Patrouille de France, c'est un événement exceptionnel, qu'il faut conserver tant qu'on peut à Toulon, ce qui n'est pas toujours simple, parce qu'elle est très demandée dans la France entière, et d'ailleurs très appréciée par les Toulonnais, les touristes et les Varois. C'est plus de 50 000 personnes qui sont sur les plages du Mourillon pour voir ces pilotes le 15 août. C'est une bonne chose. Après, on va me dire qu'on pollue.

-O-

## TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,  
21<sup>e</sup> Adjoint au Maire

### 21.3.01

#### **Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme**

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle du Temple : construction d'un bâtiment modulaire dans le cadre des dédoublements de la classe de grande section,
- école élémentaire François Nardi : remise en peinture des toitures pour améliorer le confort d'été,
- école élémentaire Fort Sainte Catherine : remise en peinture des toitures pour améliorer le confort d'été.

#### **M. FALCO :**

Monsieur MASCARO. L'été on travaille quand même. Parlez des travaux communaux. On poursuit les travaux dans les écoles, notamment, pour faire une bonne rentrée scolaire.

#### **M. MASCARO :**

Tout à fait. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'école maternelle du Temple avec la construction d'un bâtiment modulaire dans le cadre du dédoublement des classes de grande section.

Dans les écoles François NARDI et Fort Sainte Catherine, il y a la mise en peinture des toitures et des peintures réfléchissantes dans le cadre de l'amélioration du confort d'été de nos écoles.

#### **M. FALCO :**

On continue.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

**L'article 21.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-O-

## ACCUEIL ET CITOYENNETE

Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,  
22° Adjoint au Maire

### 22.1.01

#### **Attribution d'une subvention à la Fédération de Comités d'Intérêts Locaux de l'ouest toulonnais**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'ouest toulonnais au titre du Budget 2022 pour un montant de 700 €.

Cette association a notamment pour objet la coordination et l'animation d'actions dans les quartiers toulonnais concernant plusieurs Comités d'Intérêts Locaux.

#### **M. FALCO :**

Citoyenneté. Je vais donner la parole à notre doyenne.

#### **Mme GHERARDI :**

Je suis jeune.

#### **M. FALCO :**

A notre jeune doyenne.

#### **Mme GHERARDI :**

Merci. Je préfère.

C'est l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des CIL de l'ouest toulonnais pour un montant de 700 €.

#### **M. FALCO :**

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

#### **L'article 22.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**POUR** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**ABSTENTION** de Mme ROUSSEL

**POUR** de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-



**M. FALCO :**

L'ordre du jour est épuisé, nous ne le sommes pas. La séance est levée. Je vous invite à profiter de la plage tant que vous le pourrez. Passez un bon été !

**CLOTURE DE LA SEANCE**

— *La séance est levée à 10 H 59* —

---oooOOOooo---

<p><u>Signature du Maire</u></p>	<p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p>
----------------------------------	---